

Guyane Nature Environnement

Fédération des associations de protection de la nature

15 décembre 2016

Observations sur les mesures compensatoire proposées dans le cadre de l'aménagement de la centrale hydroélectrique de Saut Sonnelle sur la rivière Inini par la SAS Maripasoula Guyane

Préambule ; la compensation environnementale est un exercice difficile qu'il convient de traiter avec l'ensemble des parties prenantes pour trouver les points de consensus et aider à forger la doctrine régionale qui se construit pas à pas.

- Protection intégrale d'un site remarquable

Ceci ne relève pas d'une mesure compensatoire, mais d'accompagnement.

Nous approuvons le projet de mesure de protection forte de la colonie de Héron agami d'Elac, deuxième colonie connue de Guyane, sous format APPB. Nous ne sommes en revanche pas particulièrement favorables à l'ouverture d'un sentier d'observation sans une étude d'acceptabilité sociale et de faisabilité préalable. Les suivis scientifiques qui pourraient toutefois s'y dérouler doivent nécessairement s'inscrire en cohérence avec le plan de conservation de l'espèce rédigé en 2015 et correspondre au pas de temps de la durée de vie du projet de barrage. Un volet d'éducation à l'environnement sur cette espèce est à rechercher au bénéfice des riverains et usagers du site.

- Conservation, acquisition de connaissances et développement d'un pôle écotouristique sur un massif forestier proche de Maripasoula

Ceci ne relève pas d'une mesure compensatoire mais d'accompagnement.

Nous avons de réelles difficultés pour comprendre la mise en œuvre et la plus-value de cette mesure dans le projet global.

La somme envisagée pour la réalisation de cette mesure (30k€/an) semble très largement insuffisante pour répondre à l'ambition de créer un pôle écotouristique (aménagement, animations, surveillance, accessibilité...)

Une clarification semble nécessaire entre les acteurs qui pourraient être amenés à intervenir autour de cette mesure (Mairie, PAG, ONF, Voltalia...)

- Réhabilitation d'un site d'orpillage orphelin

Nous soutenons cette mesure compensatoire originale et au bénéfice favorable indéniable pour l'environnement. Considérée comme une de deux seules mesures compensatoires au sens réglementaire du terme du dossier, nous proposons d'augmenter substantiellement l'ambition générale de cette mesure pour tripler la surface envisagée qui sera réhabilitée. Un suivi de ces réhabilitations devra accompagner la démarche pour valider les itinéraires techniques et procédés.

- Création d'une zone de reproduction et de grossissement des poissons (création d'un bras mort à Moucou-moucou)

Seconde mesure compensatoire du projet, nous soutenons cette initiative originale qui devra s'accompagner d'un solide suivi technique tout au long de l'exploitation de la centrale.

Une étude d'impact préalable aux travaux sur le site qui sera remodelé sera nécessaire.

- Les mesures de suivis

Les suivis envisagés (qualité de l'eau, poissons, végétation, loutres) doivent s'étendre aux oiseaux et amphibiens concernés pour une meilleure appréciation des impacts des communautés animales et végétales du secteur tout au long du projet.

Propositions complémentaires :

Il nous apparaîtrait particulièrement pertinent d'envisager et de soutenir un programme pédagogique autour de l'eau sur la commune de Maripasoula. Programme qui pourrait se décliner auprès des écoles, collèges et lycées, ainsi

qu'auprès du grand public pour développer les connaissances et gestes visant à protéger la ressource en eau.

En outre, un appui aux politiques publiques d'assainissement et de gestions des eaux de Maripasoula et de ses écarts nous semblerait complémentaire aux initiatives publiques collectives.

Il nous apparaîtrait également pertinent d'envisager et de soutenir un programme pédagogique autour de la maîtrise de l'énergie sur la commune de Maripasoula.

Conclusion

Nous notons avec satisfaction que le dossier est de meilleure qualité suite aux différentes remarques formulées lors de l'enquête publique précédente.

Des mesures sont proposées pour éviter, réduire et compenser les nombreux impacts du projet de barrage.

Cependant, les mesures compensatoires proposées représentent peu ou prou 0.5% du budget global du projet. Si cette approche financière n'est pas un indicateur unique à l'appréciation d'un projet et qu'il n'est pas simple d'envisager d'autres mesures compensatoire autour de ce projet, cela nous semble toutefois insuffisant au regard de l'ambition générale portée.

Augmenter et diversifier les mesures d'accompagnement peuvent répondre, en partie, à cette nécessité d'exemplarité souhaitée.



Contribution du Parc amazonien de Guyane à l'enquête publique relative au projet hydroélectrique de Saut Sonnelle sur la commune de Maripa-Soula, porté par la société Maripa-Soula Energie Guyane

En préambule

La société Maripa-Soula Energie Guyane (MEG) présente un dossier de demande d'autorisation pour un projet de centrale hydroélectrique dans la commune de Maripa-Soula, au site de Saut Sonnelle sur la rivière Inini.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à ce type d'ouvrage, une première enquête publique sur ce projet s'est déroulée du 9/07/2015 au 07/08/2015 et avait conclu à un avis défavorable du commissaire-enquêteur. En réponse aux remarques issues des conclusions de cette première enquête publique, des compléments sont apportés au dossier par le pétitionnaire et sont donc soumis ici à la nouvelle et présente enquête publique. Ils concernent ainsi principalement les évolutions des caractéristiques techniques de l'ouvrage, des éléments de l'état initial de l'environnement et les propositions de mesures compensatoires.

La nature même du projet au regard des impacts potentiels sur l'environnement qu'il représente, le soumet aux dispositions du code de l'environnement. L'impact écologique du projet hydroélectrique de Saut Sonnelle est important, mentionnons notamment : rupture de la continuité écologique du cours d'eau; destruction de plus de 400 ha de forêt inondable et ripicole déjà soumise à forte pression par l'orpaillage illégal; destruction de 11 ha d'un habitat marécageux rare pour des espèces remarquables dont certaines protégées.

Ce coût écologique important justifie que l'on se préoccupe d'une démarche éviter/réduire/compenser (ERC) cohérente et proportionnée, à la hauteur des enjeux, ainsi que de la bonne intégration de ce projet dans une politique publique de gestion et d'accès à l'énergie.

Concernant la justification et la pertinence du projet

Le projet s'inscrit dans un contexte où actuellement l'électricité est produite par des centrales fonctionnant avec une énergie fossile générant sur le fleuve des flux importants de transports en pirogue pour le ravitaillement en carburant. De plus l'utilisation de cette énergie fossile entraîne, de facto, une pollution plus importante que d'autres systèmes fonctionnant à « l'énergie verte ». Ce projet de production en énergie renouvelable, au demeurant impactant pour l'environnement, doit être mis au regard du bilan d'émission des gaz à effet de serre directes (combustion thermique) et induits (coût carbone des transports à grande échelle) et des pollutions engendrés par la situation actuelle. Ainsi il est évident que dans notre analyse du projet entre en ligne de compte le fait qu'il viendra réduire significativement le transport quotidien d'importantes quantités d'hydrocarbures sur le fleuve, et la consommation de ces mêmes hydrocarbures, conformément à la COP 21 et aux prescriptions relatives à la transition énergétique et leur déclinaison locale (PRERURE 2013, SRCAE 2014, PPE 2016-2018).

Le complément au dossier vient justifier le choix de l'hydroélectricité parmi les différentes options envisageables (hydroélectricité, biomasse, solaire). Il apparaît ainsi qu'une centrale biomasse ne peut être retenue ici en l'absence de filière locale pour son approvisionnement. Par ailleurs l'énergie solaire (intermittente) présente une plus forte variabilité journalière et de fait une rentabilité moindre que l'hydroélectricité (non intermittente, mais marquée par une forte variabilité saisonnière).

Sur la base de ces critères techniques et financiers, le projet nous paraît ainsi se justifier sur le plan énergétique, par l'introduction d'un principe de foisonnement adapté au contexte. Mais la solution proposée doit constituer une première étape dans un processus crucial de mise en place d'un mix énergétique, et ne peut être envisagée sans la diversification des sources d'énergie.

Nous prenons note ici que l'étude stratégique de la CCOG sur les besoins à 2030 en production d'électricité pour Maripa-Soula et Papaïchton, fait largement référence au projet de Saut Sonnelle et son intégration dans un mix énergétique renouvelable possible sur les deux communes. Cette étude a été validée par le Conseil Communautaire de la CCOG en septembre 2016.

Il est donc crucial de s'assurer des efforts qui seront menés en matière de recours à un mix énergétique renouvelable. Il est indispensable également que des dispositions de gestion et d'économies d'énergie soient envisagées en lien étroit avec le projet de centrale hydroélectrique afin d'éviter l'appel d'air vers un plus grand gaspillage de la ressource nouvellement acquise. Ces questions de diversification des sources d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande en énergie, renvoient à la mise en oeuvre d'une politique publique énergétique durable globale dont la responsabilité n'incombe pas au pétitionnaire, mais pour laquelle l'infrastructure pourrait servir de support pédagogique et de sensibilisation adapté.

Concernant l'état initial et les enjeux environnementaux du territoire

A l'état initial du site dressé dans le dossier, nous relevons que les compléments apportés ici viennent principalement approfondir les caractéristiques hydrauliques, les connaissances sur la migration des poissons et l'étude de la végétation des sauts. De fait, leur analyse permet de mieux appréhender les enjeux botaniques du site : nombreuses espèces remarquables des sauts, intérêt des formations végétales liées aux zones sableuses et à la forêt ripicole, palmeraies à palmiers bâches, *Mauritia flexuosa*, et marais à *Montrichardia linifera*.

Nous soulignons cependant que cette analyse des enjeux environnementaux ainsi complétée n'a toujours pas intégré l'évolution réglementaire introduite par l'arrêté ministériel du 25/03/2015 relatif à la liste des oiseaux protégés de Guyane et qui introduit la notion d'espèce protégée avec son habitat. Il est donc nécessaire que le pétitionnaire y remédie. Ainsi dans cette catégorie se retrouvent désormais deux espèces présentes sur le site, l'engoulevent trifide et l'hirondelle des torrents. Toutefois, dans ce cas précis, la localisation des installations en amont du Saut Sonnelle devrait préserver l'essentiel de leur habitat sur le site.

En outre, comme le signale l'avis de l'Autorité Environnementale, la note de synthèse sur les connaissances relatives à la migration des poissons mériterait d'être complétée par un certain nombre de références bibliographiques. En effet, en contexte amazonien, à la différence d'autres zones géographiques, il ressort que la dynamique de méta-populations peut être fortement influencée par des déplacements même restreints.

En ce qui concerne les risques sanitaires, nous souhaitons signaler que dans toutes les retenues d'eau où les arbres ont été laissés en place, la méthylation du mercure s'est retrouvée favorisée. En conséquence il a pu être systématiquement constaté l'aggravation de la contamination en méthylmercure des poissons. Or, comme le signale l'avis de l'Autorité Environnementale, la faune piscicole de l'Inini présente déjà les imprégnations en méthylmercure parmi les plus fortes en Guyane (campagnes de mesures du CNRS de ces quinze dernières années). De plus, le dossier mentionne à juste titre que la situation de l'orpaillage illégal en amont du site de Saut Sonnelle sur l'Inini, générera des apports conséquents en matières en suspension et en mercure dans la future retenue d'eau.

Le choix de ne pas déforester augmentera donc nécessairement la Demande Biologique en Oxygène (DBO). Il est évident qu'en amont du barrage, les faibles teneurs en oxygène seront néfastes, voire létales, pour les espèces aquatiques, en particulier les espèces de poissons rhéophiles. Il y aura donc une rupture de la continuité écologique, un risque important de ne plus permettre les migrations fonctionnelles (reproduction...) de certaines espèces avec disparition de leur présence dans la rivière Inini.

Concernant la cohérence et l'équilibre de la démarche éviter / réduire / compenser (ERC) présentée dans ce projet

Il faut souligner l'effort du pétitionnaire, les compléments apportés au dossier ont véritablement permis de renforcer les mesures du dispositif ERC, tout particulièrement en termes de mesures compensatoires sur lesquelles le pétitionnaire était très attendu.

Les principales mesures de réduction d'impacts précisées ou avancées constituent un réel progrès pour ce dossier : seuil en amont du saut, évacuation des sédiments, non recours aux éclusées.

Toutefois la mise en avant de la non déforestation en tant que mesure de réduction (érosion des berges, habitat favorable pour l'ichtyofaune) reste discutable au regard de son effet négatif sur le processus de méthanisation au sein de la retenue d'eau évoquée précédemment. En outre, il est dommageable que des mesures évoquées dans le dossier initial, sur la base de préconisations faites par l'ONF et le Service Régional de l'Archéologie, n'aient pas été reprécisées à ce stade. Il conviendrait donc de les intégrer au projet.

Nous notons que des mesures de suivis environnementaux ont été complétées et leurs protocoles précisés par rapport au dossier initial. Cependant il nous semble que des suivis devraient également être retenus concernant les deux espèces d'oiseaux protégées avec leur habitat citées ci-dessus, et surtout certaines espèces végétales remarquables ainsi que les deux espèces d'amphibiens qui seront directement impactées par le projet.

Conformément à notre positionnement lors de la première enquête publique, aux recommandations issues de celle-ci et du CNPN, une recherche notable de porter les mesures compensatoires sur le territoire communal impacté a été menée par le pétitionnaire.

Nous exprimons notre vif intérêt pour la mesure visant la recréation d'une zone marécageuse à moucou-moucou, comparable à l'actuel marais jouant un rôle important de nurserie à poisson. Des précisions sont apportées quant à sa conception. Il s'agit bien là d'une compensation réelle au regard des impacts du projet. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agira là selon nous d'un véritable chantier de génie écologique, expérimental en Guyane, où il n'existe pas encore réellement de compétences développées en la matière, qui devra par conséquent faire l'objet d'une attention très particulière dans sa réalisation par le pétitionnaire et dans son suivi par la DEAL.

La proposition de réhabilitation de sites miniers « orphelins » liés à l'orpaillage alluvionnaire, constitue également une mesure indéniable de compensation ; les milieux dégradés correspondant à l'origine à des milieux qui seront impactés par le projet. Nous tenons néanmoins à attirer la vigilance du pétitionnaire sur le fait que cette action ne devra en aucun cas venir se substituer au passif environnemental du minier légal qui incombe réglementairement à l'opérateur minier. Cela d'autant plus qu'on se situe dans le secteur du permis Yaou de la SMYD, filiale d'Auplata, qui a dans son cahier des charges la réhabilitation des sites alluvionnaires situés sur son périmètre. Il conviendrait donc d'éviter le chevauchement sur des sites qui relèvent de la responsabilité de l'entreprise minière. Par ailleurs concernant des sites abandonnés liés à des activités d'orpaillage illégal, au-delà de la contrainte forte d'accessibilité à ces sites pour y déployer des moyens mécanisés, dans le contexte actuel il est extrêmement difficile de garantir la pérennité d'une telle opération de réhabilitation. Un retour sur sites de garimpeiros est loin d'être exclu au regard des dynamiques qui s'opèrent sur le territoire, ce qui ruinerait l'investissement consenti. De ce fait nous exprimons notre fort scepticisme sur l'opérationnalité actuelle d'une telle mesure.

La mesure concernant la colonie de hérons agami vise à la fois un volet étude, une démarche auprès des habitants d'Elaé, un aménagement pour les suivis et surveillance et l'élaboration d'un dossier pour la mise en protection par arrêté préfectoral de protection des biotopes.

Nous jugeons cette proposition intéressante bien qu'elle ne vienne pas compenser un impact direct du projet qui porte sur des espèces différentes du héron agami. Son intérêt réside principalement par le fait qu'elle propose une mesure de conservation et de valorisation localisée sur la commune de Maripa-Soula, dans un habitat en adéquation avec les milieux impactés par le projet. En cela elle offre une solution innovante pour adapter des propositions aux contraintes que pose le contexte particulier de la Guyane et du massif forestier de l'intérieur (foncier, intégrité) au développement de mesures compensatoires classiques. Pour autant rien ne garantit qu'une mise en protection réelle du site via un APB puisse aboutir, la démarche étant du ressort localement de la DEAL et non du pétitionnaire. Le volet protection dans cette proposition est affiché mais n'engage pas dans les faits le pétitionnaire

pour sa mise en œuvre concrète. S'il reste intéressant que la mesure prévoit l'élaboration d'un dossier pour appuyer une potentielle démarche d'APB, en termes de protection plus concrètement nous préconisons d'engager le pétitionnaire à soutenir financièrement une association locale (à l'échelle de la Guyane) qui pourrait avoir ainsi la charge de mener le suivi, la surveillance et la sensibilisation autour de cette colonie d'ardeidés.

Il est également proposé une mesure conservatoire d'un massif de près de 1400 ha. Il est noté qu'il ne s'agit pas du même type d'habitat forestier que celui concerné par l'impact du projet. La plus-value de cette mesure reste à établir plus précisément. En effet, il s'agit déjà d'un espace interdit au défrichement au PLU de la commune, du domaine forestier de l'Etat et géré par l'ONF. Un effort de gestion, de protection et de pédagogie pourrait constituer cette plus-value mais leurs modalités concrètes de mise en œuvre doivent alors être précisées.

La mise en valeur touristique de la zone, en dépit de son réel intérêt, ne peut pas constituer en tant que telle une compensation directe des impacts de l'aménagement hydroélectrique. Pour autant, une action favorisant le développement local touristique et la sensibilisation des visiteurs, devrait être considérée comme une mesure d'accompagnement d'une mesure compensatoire et peser à juste titre sur l'intérêt de cette dernière.

Enfin, d'ores-et-déjà ce dossier devrait prévoir une mesure compensatoire qui serait mise en œuvre dans le cas où le service écosystémique (zone de pêche) ne pourrait plus être rendu aux habitants pour cause de trop forte imprégnation mercurielle des poissons liée à l'impact de la retenue de l'installation hydroélectrique.

Globalement les mesures compensatoires proposées vont dans le bon sens mais posent néanmoins un problème vis-à-vis de la notion d'équivalence (milieu/surface). De plus il est important que ces mesures engagent concrètement la responsabilité du pétitionnaire qui doit être garant de leur bonne mise en œuvre et de leurs résultats. Les modalités de cet engagement et de cette responsabilité doivent être précisées, en gardant une lecture de la démarche ERC adaptée au contexte du sud de la Guyane (foncier/intégrité des milieux/pression orpaillage illégal sur sites dégradés).

Concernant les caractéristiques techniques d'ouvrage

Le projet retient l'option d'une passe mixte pour pirogues et poissons, à priori car l'ambiguïté demeure à la lecture du rapport (décalage entre le texte et les plans) et mérite d'être levée par le pétitionnaire. Il s'agit d'assurer une continuité entre l'aval et l'amont de l'ouvrage. A défaut d'un dispositif de franchissement double tel que préconisé par l'ONEMA dans son rapport d'avril 2015, a fortiori dans la configuration (largeur d'emprise) du projet sur Saut Sonnelle, il conviendrait que le pétitionnaire apporte les garanties d'exigences techniques pour assurer l'efficacité de la connexion écologique pour la faune piscicole.

En conclusion

Nous reconnaissons que les compléments apportés par la société MEG au dossier relatif au projet de centrale hydroélectrique de Saut Sonnelle, viennent répondre à un certain nombre de nos remarques et recommandations issues de la première enquête publique.

Nous constatons ainsi une évolution positive et significative du dossier suite aux démarches constructives entreprises par le porteur du projet pour une meilleure prise en compte environnementale et la définition de mesures compensatoires.

Des points d'améliorations demeurent nécessaires et les solutions doivent être recherchées. En particulier sur le plan de la continuité écologique avec le maintien d'une connexion plus effective pour la faune piscicole entre l'amont et l'aval de l'ouvrage, à travers la conception des dispositifs de franchissement.

La démarche ERC au niveau de certaines mesures de réduction et surtout sur les mesures compensatoires semble perfectible (équivalence, additionnalité, durabilité). Pour autant, il nous faut reconnaître la complexité à trouver des adaptations à un contexte local qui ne facilite pas l'application du cadre classique de la démarche de la compensation et nécessite une part importante d'innovation. Une des améliorations fondamentales du dispositif semble être d'assurer la mise en œuvre effective, la mesure et l'évaluation régulière des impacts et l'inscription dans le temps long (durée de vie de l'ouvrage) des mesures compensatoires proposées.

Par conséquent, en l'état du dossier et compte-tenu de nos remarques sur l'enjeux énergétique, les éléments de bilan carbone et de risque de pollution des solutions thermiques pour l'approvisionnement de Maripa-Soula, les objectifs de développement durable, ainsi que les effets positifs d'une telle structure sur les possibilités de contrôle des flux logistiques liés à l'orpaillage illégal sur l'Inini, et au vu enfin des impacts et mesures proposées sur la biodiversité, **le Parc amazonien de Guyane émet un avis favorable sur le projet sous réserve que le pétitionnaire apporte des éléments de solution et de réponse suffisant au point de vigilance, points de faiblesse et solutions évoqués dans l'avis ci-dessus.**



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

DELIB. N° 68 /2016
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016
A LA MAIRIE DE PAPAÏCHTON!

Nombre de délégués en exercice : **31**
Délégués présents : **16**
Procuration : **1**
De Mme CHARLES S. à M. BBERTRAND L.

Date de convocation du Conseil :
Lundi 19 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vendredi trente septembre à dix heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Papaïchton sous la Présidence de **Léon BERTRAND, Président.**

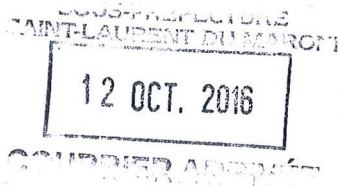
Vote :
- Pour : **16 + 1 procuration**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**

Secrétaire de Séance :
M. PESNA Bendy

Présents : - Mme ABIENSO Marie-Thérèse, Conseillère - M. ANELLI Serge, Conseiller - Mme BARDURY Agnès, Conseillère - M. BENTH Albéric, 2^{ème} Vice-Président - M. BERTRAND Léon, Président - Mme BOURGUIGNON Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - M. BRIEU Bernard, 1^{er} Vice-Président - M. DEIE Jules, 5^{ème} Vice-Président - M. FERREIRA Jean-Paul, 9^{ème} Vice-Président - M. JACOBIE Micky, 7^{ème} Vice-Président - Mme LO-A-TJON Josette, Conseillère - M. MARTIN Paul, 4^{ème} Vice-Président - M. PESNA Bendy, Conseiller - Mme SAÏTI Diana, Conseillère - M. SELLIER Bernard, Conseiller - M. VERDA Joseph, Conseiller.

Absents non excusés : Mme AFOEDINI Linda, Conseillère Mme AYAITE Christiane, Conseillère - M. VERDAN Michel, Conseiller

Absents excusés : Mme AGESILAS Sylviana, Conseillère - Mme AMAÏDOU Suzanne, Conseillère - Mme CHARLES Marie -Hélène, Conseillère - Mme CHARLES Sophie, Conseillère (procuration à M. BERTRAND Léon) - M. CHAUMET Chris, Conseiller - M. DOLIANKI Paul, 3^{ème} Vice-Président - M. EDWIN Moïse, Conseiller - Mme FJEKE Bénédicte, Conseillère - M. GONTRAND Jean, 6^{ème} Vice-Président - M. PATIENT Georges, Conseiller - Mme VELAYOUDON Yvonne, Conseillère - M. YA Tchoua, Conseiller.



Objet : Approbation de l'étude stratégique sur les besoins en production électrique des communes de Maripasoula et Papaïchton

Monsieur le Président expose :

La stratégie et la planification énergétique des communes de l'intérieur permettant d'assurer l'adéquation de l'offre et de la demande d'énergie électrique n'a jamais été prise en compte par l'Etat depuis 1975, date à laquelle la nationalisation de la production du transport et de la distribution de l'électricité a été appliquée dans les départements d'outre-mer.

Il faudra attendre la loi relative à la transition énergétique adoptée en août 2015 pour que s'ouvre la possibilité d'une prise en compte des besoins énergétiques des communes de l'intérieur dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

C'est dans ce contexte que la CCOG, autorité concédante de la distribution électrique dans l'Ouest guyanais, a décidé d'engager dès septembre 2014, l'étude stratégique sur les besoins en production électrique de Maripasoula et Papaïchton.

Celle-ci avait pour objectif de proposer à l'Etat et à la CTG, les orientations stratégiques de la CCOG pour la mise en place d'un nouveau système électrique sur le Haut Maroni.

Cette étude, réalisée par le cabinet INGEKO et cofinancée par l'ADEME, a été conduite en trois phases :

- Analyse de la situation actuelle en matière d'alimentation électrique des deux communes ;
- Evaluation de l'évolution de la demande électrique et des nouveaux besoins à satisfaire
- Proposition de l'architecture du nouveau système électrique à construire d'ici 2030, avec une planification des investissements à mettre en place.

Elle a permis de retenir un mix de productions électriques associant des filières complémentaires : **Hydraulique + Thermique Diesel + Photovoltaïque + Stockage batteries**

Ce système de production permettra de :

- Satisfaire la demande en électricité tant pour les besoins domestiques qu'économique en assurant : la puissance, la stabilité et la sécurité de la fourniture d'énergie ;
- Réduire la dépendance en combustible fossile et amoindrir fortement les contraintes d'approvisionnement,
- Limiter le coût global de production de l'électricité de près de 30%,
- Répondre aux enjeux environnementaux du territoire grâce aux ressources renouvelables locales qui représenteront 75% de la production.

La construction de ce nouveau système électrique repose sur la réalisation des investissements suivants :

- Réalisation de l'interconnexion électrique de Maripasoula et Papaïchton
- Le renforcement de la puissance installée en thermique afin d'assurer une sécurisation de l'ensemble du système et alimenter le territoire en saison sèche. Ce renforcement doit passer par le déplacement de la centrale actuelle de Maripa-Soula
- Réalisation de la centrale hydraulique au fil de l'eau de 3.5 MW portée par Voltalia qui assurera 60% des besoins en 2030.
- Réalisation d'une production solaire avec stockage
- Mise en place par le gestionnaire de réseau (EDF) d'un système de gestion dédié au nouveau système afin d'assurer l'équilibre offre-demande.

A court terme, le système actuel de production électrique ne pourra plus satisfaire la demande et ce malgré les travaux de renforcement en thermique engagé par la CCOG en 2016, **il est donc impératif que dès 2017**, dans le cadre de la PPE, soit arrêté la configuration du nouveau système électrique du Haut Maroni afin que les premiers investissements soient opérationnels en 2020.

L'Etat et la CTG doivent donc s'engager à lancer les études techniques complémentaires à l'étude stratégique afin d'être en mesure de lancer les appels d'offres nécessaires à la construction du nouveau système électrique de Maripasoula et de Papaïchton.

La CCOG, au travers différents échanges techniques avec la CTG et l'Etat, lors de l'élaboration de la PPE, a contribué à faire évoluer le document initial de la PPE, il convient de poursuivre le suivi de son élaboration afin de s'assurer qu'il intègre bien les attentes formulées dans l'étude stratégique.

Il convient d'un point de vue politique de réaffirmer notre volonté de mise en place d'un nouveau système électrique sur le Haut Maroni qui sera à même :

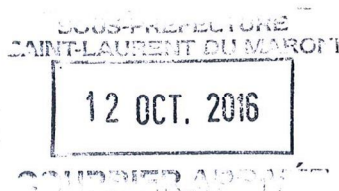
- D'assurer le développement économique et social du territoire ;

- De permettre d'accueillir les nouveaux services publics nécessaires au développement de ces territoires ;
- De permettre la prise en compte des besoins en renforcement de l'ensemble des équipements publics du territoire nécessaire à l'accompagnement de l'accroissement démographique
- D'assurer une disponibilité, une qualité et une sécurité de l'alimentation électrique.

A travers son étude stratégique, la CCOG apporte sa contribution à l'élaboration de ce nouveau système de production.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE

- **D'approuver** l'étude stratégique sur les besoins en production électrique des communes de Maripasoula et Papaïchton à l'échéance 2030 ;
- **De solliciter l'Etat et la CTG** afin qu'ils intègrent dans la PPE les recommandations de l'étude stratégique ;
- **De solliciter l'Etat et la CTG** afin que soient engagées, dès l'approbation de la PPE, les études techniques nécessaires au lancement des procédures d'appels d'offre pour retenir les opérateurs qui assureront la mise en place du nouveau système électrique du Haut Maroni.
- **D'autoriser le** Président ou son délégué à engager toutes démarches et signer tout document administratif et contractuel s'y rapportant.



le vendredi 30 septembre 2016

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

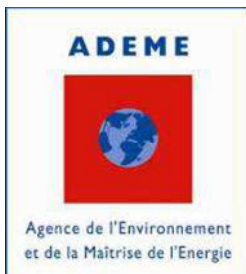


LE PRESIDENT DE LA CCOG

(Signature)
LÉON BERTRAND

Transmis en Sous-Préfecture le : 12 OCT. 2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne ou d'un recours gracieux auprès du Président étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes ne résidant pas dans le ressort du Tribunal administratif de Cayenne, disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour former un recours. Ce même délai est augmenté de deux mois pour les étrangers.



RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

ÉTUDE STRATÉGIQUE SUR LES BESOINS EN PRODUCTION ÉLECTRIQUE DES COMMUNES DE **MARIPA-SOULA ET PAPAÏCHTON** AUX ÉCHEANCES 2020 - 2025 - 2030

Références de l'affaire : 2014-043-PA-SAT

•

le 18 juillet 2016

Rédacteur :

Michel EHRESMANN - mehresmann@ingeko-energies.fr - 06 94 94 38 79



**Liste de diffusion :**

ref.	entité	courriel	
Claude FABRI	CCOG	claud.fabri@ccog.fr	
Marie-France AUBER	CCOG	marie-france.auber@ccog.fr	
Pierre COURTIADÉ	ADEME	pierre.courtiade@ademe.fr	

Copie

Pierre PERROT	INGEKO Energies	pperrot@ingeko-energies.fr	

Référence informatique du présent document :

ccog elec maripasoula papaichton - rapport de synthèse v3.docx

Liste des versions :

version *	date	rédacteur	observations
V.0	23 mai 2016	ME	Création du document (sur la base des rapports n° 1, 2 et 3)
V.1	16 juin 2016	ME	Version de travail provisoire
V.2	1 juillet 2016	ME	Rapport final provisoire
V.3	18 juillet 2016	ME	Rapport final

* les versions intermédiaires correspondant à des documents de travail ne sont pas listées



FINALITE DE L'ETUDE STRATEGIQUE

Dans le contexte d'une forte dynamique démographique, de besoins nouveaux en équipements collectifs et de l'activité économique, il s'agit de **déterminer la stratégie pour l'évolution des moyens de production électrique des communes de Maripa-Soula et de Papaïchton** afin de garantir la disponibilité l'énergie électrique nécessaire au développement des territoires.

La présente étude sur *les Besoins en Production Electrique pour les communes de Maripa-Soula et Papaïchton* a mis en évidence **une situation réelle de précarité énergétique** des bourgs du Maroni, liée notamment à une fourniture d'électricité de qualité insuffisante, un accès sous conditions au service public et une production soumise aux aléas climatiques.

A moyen terme, **une augmentation importante de la demande est prévisible** du fait des besoins de rattrapage d'équipement des ménages et en infrastructures publiques qui s'ajoutent à une croissance soutenue de la population.

Les orientations stratégiques et les éléments techniques élaborés au cours de l'étude et validés par le comité de pilotage **sont à intégrer dans le volet "Communes de l'intérieur" de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** prévue par le projet de loi sur la transition énergétique adopté le 14 octobre 2014 par l'Assemblée Nationale.

L'Etat aura ainsi la possibilité d'engager les appels d'offres et d'étudier les solutions pour desservir en électricité le territoire de Maripa-Soula et de Papaïchton, dans le but de satisfaire la demande, en qualité et quantité, et conformément aux enjeux environnementaux du territoire.

La procédure permettra de sélectionner un ou plusieurs opérateurs industriels qui auront à charge l'alimentation en électricité sur la base d'un cahier des charges qui précisera notamment le mix énergétique adapté, l'implantation, les caractéristiques énergétiques, techniques, économiques, financières des moyens de production et du réseau de transport.



I. ETAT DES LIEUX

La situation électrique actuelle des bourgs de Maripa-Soula et Papaïchton se caractérise par :

- Une consommation globalement modeste, majoritairement liée aux besoins des ménages,
- Un système électrique fragile, adapté aux usages domestiques, mais qui exclu les "gros" consommateurs professionnels,
- Une production à filière unique, dépendante d'une ressource exogène fossile et globalement peu efficace,
- Un sentiment de précarité énergétique ressenti pas les usagers.

I.1. Demande en électricité

I.1.1. Répartition sectorielle

La décomposition de la consommation électrique des bourgs montre **une très forte contribution des ménages, à hauteur de 75% du total.**

La part des infrastructures publiques (administrations, établissements scolaires, stades...) est évaluée à ~15%.

Le secteur professionnel (petits commerces de proximité, structures tertiaires et artisanales) a un impact faible.

Les ménages consomment plus de 75% de l'électricité produite dans les bourgs

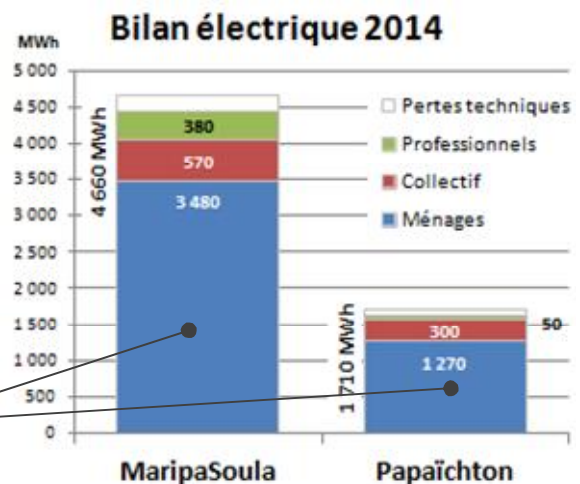
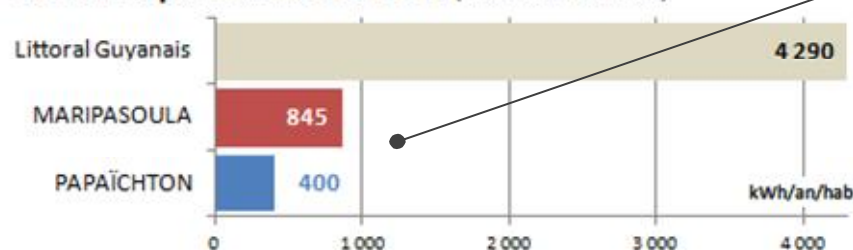


Figure 1 : Bilan électrique sectoriel des bourgs

I.1.2. Comparaison avec le littoral Guyanais

La production d'électricité par habitant est en net décalage avec le littoral : on constate un rapport de 5 à 10.

Electricité par habitant en 2014 (données INSEE et EDF)



Un habitant des bourgs utilise 5 à 10 x moins d'électricité

Figure 2 : Comparatif de la production d'électricité par habitant en 2014 (sources INSEE et EDF)

Ceci s'explique premièrement par un confort des habitations modeste et des modes de vie peu énergivores. En effet, l'équipement électro-domestique des ménages est généralement limité, comprenant un appareil de froid, de l'éclairage et quelques appareils audiovisuels. Les climatiseurs sont encore peu présents. Au global, la consommation électrique moyenne d'un foyer de Maripa-Soula et de Papaïchton est environ 2 fois inférieure à celle d'un ménage du littoral.

Ensuite, le très faible développement du secteur professionnel dans les bourgs du Maroni amplifie l'écart : en Guyane littorale, ce secteur contribue à hauteur de ~40% de la demande totale.



1.2. Sensibilité du système électrique

Malgré un dimensionnement conséquent¹, la technologie des moyens de production offre une capacité insuffisante pour absorber les fluctuations de puissance : il en résulte **une instabilité de tension et de fréquence**, voire une coupure générale en cas extrême.

Profil de puissance électrique à Maripa-Soula

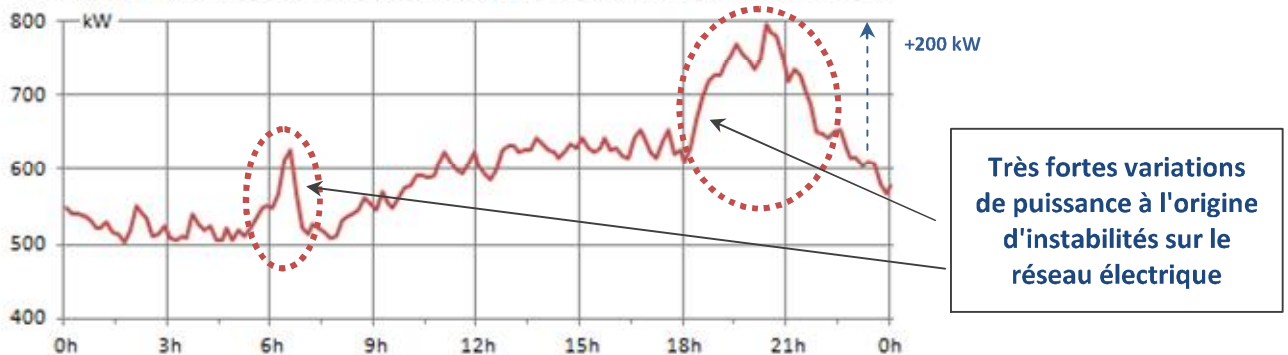


Figure 3 : Fluctuations de puissance - exemple du 5 novembre 2014 d'après données EDF-SEI

Dans la situation actuelle, les professionnels dont les besoins de puissance sont importants (> 36kVA) **ne sont pas acceptés sur le réseau** pour éviter de perturber l'équilibre électrique.

1.3. Production exclusive Thermique Diesel

Les moyens de production électrique de Papaïchton et de Maripasoula sont exclusivement composés groupes électrogènes Diesel. La technologie présente les avantages d'un faible coût d'investissement, d'une mise œuvre et exploitation peu complexe et d'une grande robustesse des matériels.

Les inconvénients majeurs apparaissent à l'exploitation :

- l'approvisionnement du combustible : en 2014 ~2 100 m³ de gazole ont été acheminés par le fleuve et ont mobilisé **~12 pirogues-cargo par semaine**.
- le stockage de sécurité : la faible navigabilité en saison sèche impose un stockage du combustible d'autant plus important que la consommation est élevée. En fin d'année, le seuil critique avant rupture de fourniture est régulièrement atteint.
- le coût élevé de l'électricité produite : le coût global est ~1 000€/kWh, dont 2/3 pour le combustible (soit ~4 M€ de gazole en 2014).
- la faible efficacité énergétique : en raison des pertes thermiques des groupes électrogènes et de l'énergie nécessaire au transport fluvial, l'efficacité globale du système de production ne dépasse pas 24% : **pour produire 1 kWh d'électricité, il faut consommer 4 kWh de combustible**.



Figure 4 : Vues des installations de Papaïchton

Efficacité globale des systèmes de production électrique MaripaSoula + Papaïchton : année 2014

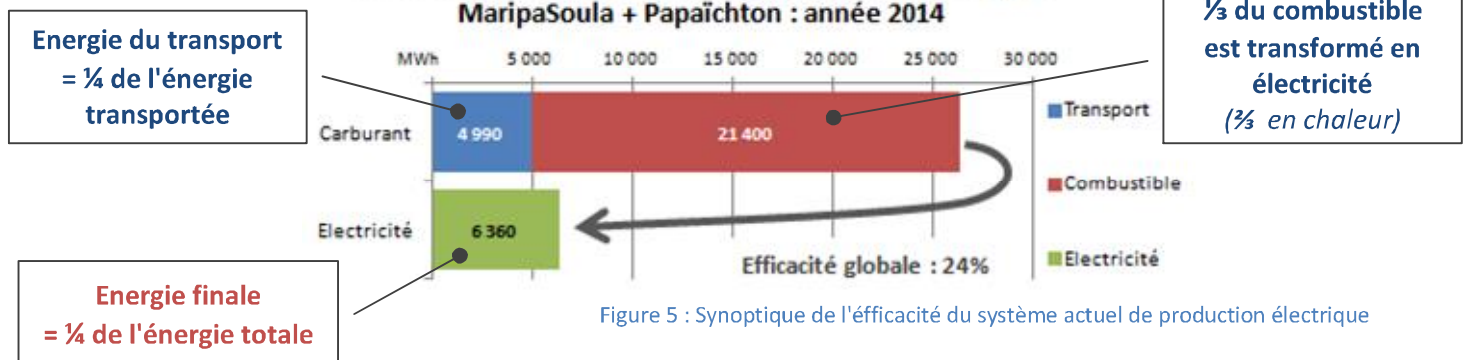


Figure 5 : Synoptique de l'efficacité du système actuel de production électrique

Par ailleurs, il est à noter que la centrale de Maripa-Soula est vétuste, non extensible et située en zone urbanisée. De plus le déchargement et le transfert du combustible se font manuellement sans dispositif anti-pollution adapté. En conséquence, l'installation devra être reconstruite intégralement à moyen terme.

¹ Groupes Diesel à Papaïchton : $1 \times 275 + 2 \times 400 = 1\,075$ kVA, à Maripa-Soula : $3 \times 400 + 1 \times 250 = 1\,450$ kVA, renforcement à 2 100 kVA



1.4. Un sentiment de précarité énergétique

Les usagers expriment unanimement un **sentiment assez négatif** sur la fourniture d'électricité dans les bourgs :

- des coupures d'électricité trop fréquentes et des chutes de tension considérées à l'origine de la détérioration prématurée de leurs appareils électroménagers.
- une restriction d'accès au réseau en raison d'une obligation de mise aux normes, des frais de raccordement, ou d'un réseau de distribution insuffisamment déployé.
- un service public limité et une situation d'inégalité par rapport au littoral, du fait du refus de raccordement des consommateurs de forte puissance.

II. DEMANDE ELECTRIQUE FUTURE

L'évolution de la demande en électricité traduit les changements dans les modes de vie des ménages et le développement des bourgs tel que souhaité par les municipalités :

- **Des besoins en électricité triplés à l'horizon 2030 pour satisfaire le rattrapage d'équipement (ménages et collectif) avec un accroissement démographique soutenu,**
- **Une interconnexion des bourgs de Maripa-Soula et de Papaïchton pour la stabilité et la sécurité du réseau électrique,**
- **Une amélioration souhaitable de l'efficacité énergétique et un déploiement peu impactant de la mobilité électrique,**
- **Des moyens de production existants en limite de capacité à très court terme.**

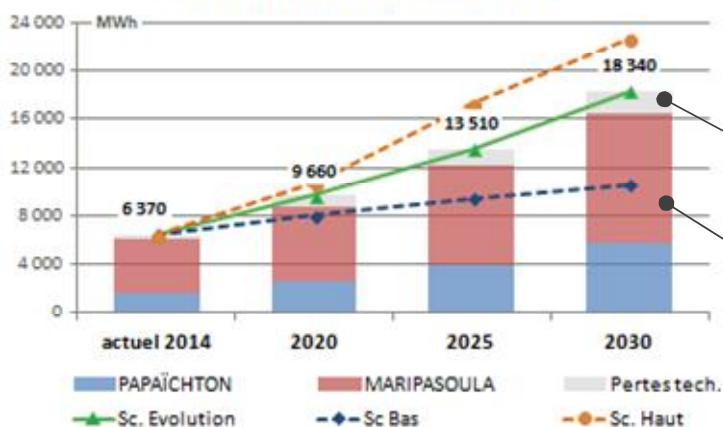
II.1. Evolution de la demande en énergie

Le scénario dévolution retenu traduit la demande en électricité nécessaire au développement du territoire **tel que souhaité par les municipalités**. Il intègre :

- une évolution des modes de vie (convergeant vers les standards de la Guyane) dans un contexte d'accroissement démographique soutenu,
- le développement des services publics et des activités économiques (artisanat, commerces, tourisme...),
- l'extension du réseau électrique jusqu'à l'interconnexion des bourgs de Maripa-Soula et Papaïchton.

Les besoins en électricité à l'horizon 2030 sont estimés à plus de 18 000 MWh **soit le triple de la consommation actuelle**. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) prévisionnel est de 7%.

Projection des besoins en électricité à l'horizon 2030
PAPAÏCHTON et MARIPASOULA



L'évolution prévisionnelle **est un intermédiaire réaliste** encadré par un scénario bas inscrit dans la continuité de l'évolution actuelle et une hypothèse haute intégrant l'émergence d'activités industrielles.

Pertes techniques augmentées dans un réseau plus étendu

Maripa-Soula absorbe les 2/3 de la production d'électricité

Figure 6 : Evolution des besoins électriques - Interconnexion MaripaSoula/ Papaïchton



II.2. Variantes d'évolution de la demande

La prospective d'évolution des besoins en électricité supporte des variantes "en rupture" qui pourront être décidées ultérieurement :

II.2.1. Variante "efficacité énergétique volontariste"

Des gisements d'efficacité énergétique ont été identifiés, notamment dans les secteurs résidentiel et professionnel tertiaire : **des économies annuelles de 5 à 2%** sont envisageables jusqu'à l'horizon 2030.

Les axes d'amélioration de l'efficacité énergétique sont :

- la protection des bâtiments contre l'exposition au soleil, en particulier pour les locaux climatisés et le respect de la réglementation thermique (RTAA-DOM),
- la performance des équipements de climatisation,
- l'efficacité des appareils électro-domestiques et, en particulier, les équipements de froid,
- l'eau chaude sanitaire solaire.

Potentiel d'efficacité énergétique Maripa-Soula /Papaïchton en %

2014	2020	2025	2030
-5%	-4%	-3%	-2%

Tableau 7 : Evaluation du potentiel d'efficacité énergétique

II.2.2. Variante "mobilité électrique"

La mobilité électrique est **un transfert d'usage énergétique** (carburant vers électricité) encore marginal aujourd'hui mais prévisible dans un futur proche.

L'introduction de véhicules électriques dans les bourgs du Maroni n'aura qu'un **impact très limité**². Même dans le cas d'un déploiement poussé (hypothèse que 50% des véhicules sont électriques en 2030), l'augmentation de la consommation électrique **ne dépasserait pas 10%**.

Impact de la mobilité électrique Maripa-Soula /Papaïchton en %

2014	2020	2025	2030
/	+1,5%	+4%	+7%

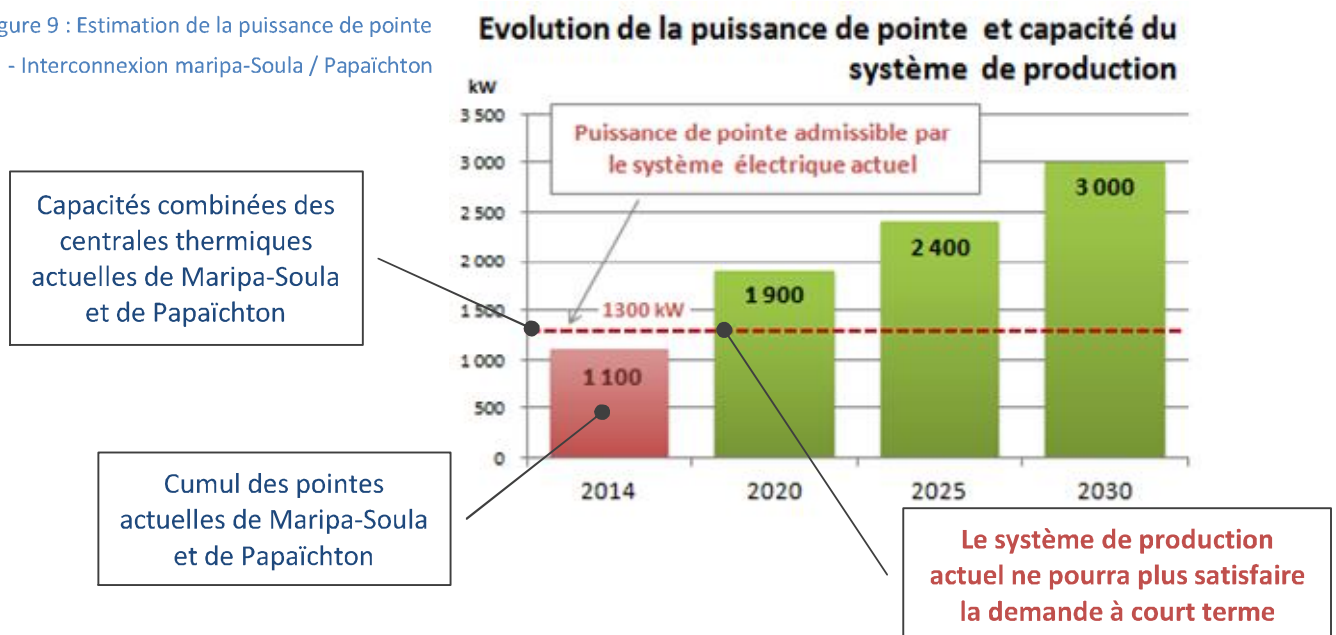
Tableau 8 : Evaluation de l'impact de la mobilité électrique

II.3. Evolution des besoins en puissance

La demande en puissance électrique suit l'augmentation forte des besoins en énergie. On estime que la pointe³ sera **multipliée par 3** à l'horizon 2030 et atteindra une valeur de l'ordre de 3 000 kW.

Cette augmentation de puissance doit impérativement s'accompagner d'une augmentation de la capacité des moyens de production : **le système actuel (Maripa-Soula + Papaïchton) sera saturé à très court terme.**

Figure 9 : Estimation de la puissance de pointe
- Interconnexion maripa-Soula / Papaïchton



² La recharge des véhicules est faite de manière intelligente et pilotée afin de ne pas accentuer les pointes de puissance.

³ La **pointe** est la puissance maximale annuelle, c'est une caractéristique essentielle du dimensionnement des moyens de production.



III. MIX DE PRODUCTION ELECTRIQUE

Le système de production retenu est un mix électrique associant des filières complémentaires :

Thermique Diesel + Hydraulique + Photovoltaïque + Stockage batteries

Il permet de :

- satisfaire la demande électrique à court et moyen terme : énergie, puissance, stabilité et sécurité de fourniture,
- réduire la dépendance en combustible fossile et aux contraintes d'approvisionnement,
- limiter le coût global de production de l'électricité,
- répondre aux enjeux environnementaux du territoire grâce aux ressources renouvelables locales.

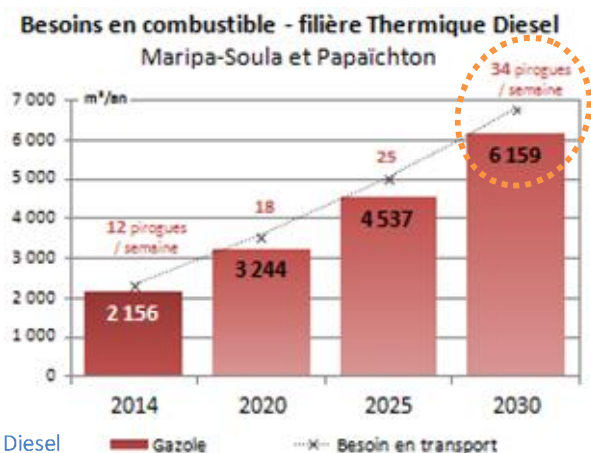
III.1. Futur système de production électrique

III.1.1. Une filière thermique Diesel non soutenable

La pérennisation d'un système Diesel implique une augmentation des besoins en combustible proportionnelle à la demande électrique : à l'échéance 2030, plus de 6 000 m³ de gazole seraient consommés et nécessiteraient un ballet de **34 pirogues par semaine** en l'absence de voie de transport terrestre.

Les capacités de stockage devraient être plus que doublées (jusqu'à ~500 m³) pour disposer d'une réserve stratégique d'un mois.

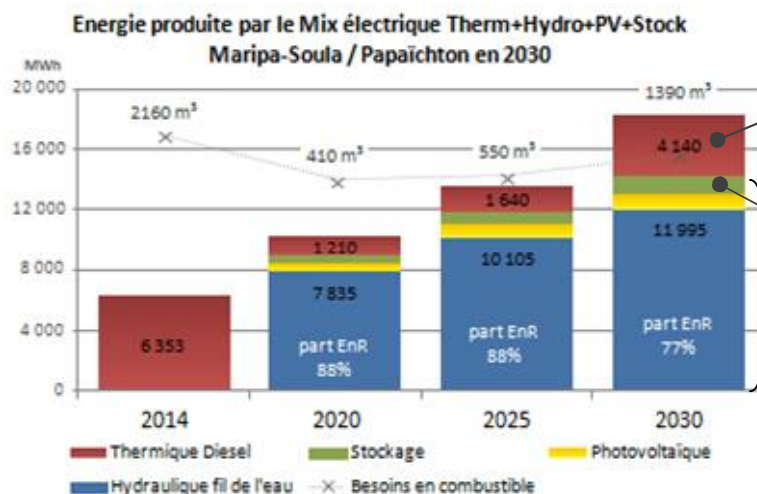
Figure 10 : Besoins en gazole pour une production 100% Thermique Diesel



III.1.2. Un mix adapté : Thermique Diesel + Hydraulique + Photovoltaïque + Stockage

Le mix de production retenu est réalisable à court terme : **des générateurs photovoltaïques⁴ et un système de stockage par batteries⁵ qui participe activement à la stabilité du réseau et procure un soutien en puissance à la pointe.**

Les groupes Diesel garantissent la sécurité de la production d'électricité en toutes circonstances.



Réduction durable des besoins en combustible :
- 35% par rapport à la situation actuelle

Electricité stockée :
stabilisation du réseau et soutien à la pointe

Electricité majoritairement renouvelable :
> 75% en 2030

Figure 11 : Evolution de la contribution des énergies du mix Therm+Hydro+PV+Stock

⁴ Par hypothèse du scénario, la puissance photovoltaïque a été fixée à un équivalent de 50% de la pointe et varie à chaque échéance. La pénétration PV peut être facilement augmentée, la puissance réelle installée est à définir par une étude technique détaillée.

⁵ Le stockage ne produit pas d'énergie : il absorbe le surplus et l'intermittence de la production photovoltaïque en journée et la restitue intégralement en soirée et la nuit.



III.2. Puissance installée et garantie de production

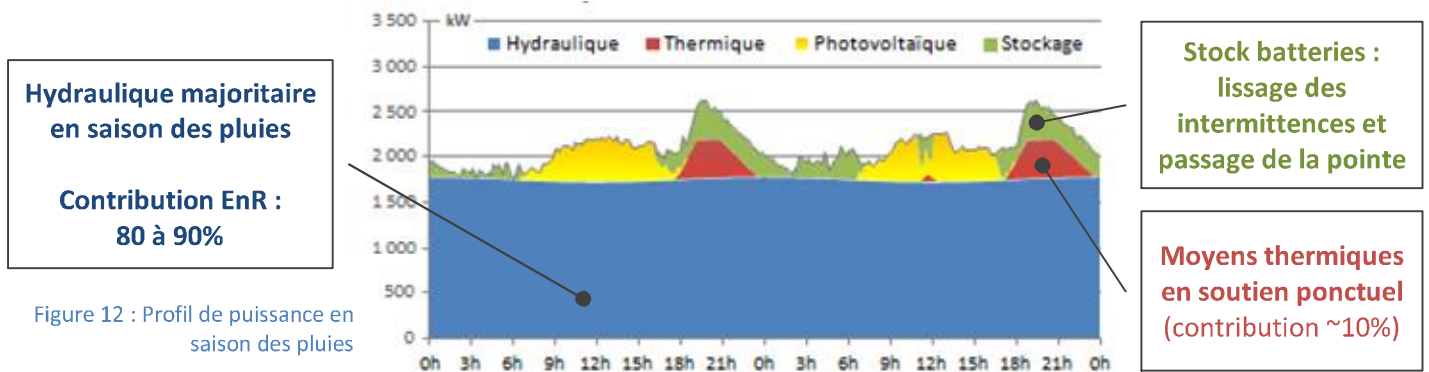
Les sources d'énergies renouvelables ont une disponibilité variable au cours de l'année. Le comportement du mix de production électrique et la contribution de chaque moyen en est fortement impacté.

On peut distinguer deux périodes très distinctes :

- la saison des pluies : forte hydraullicité mais ensoleillement faible et intermittent,
- la saison sèche : potentiel hydraulique faible voire nul certains jours, et ensoleillement fort.

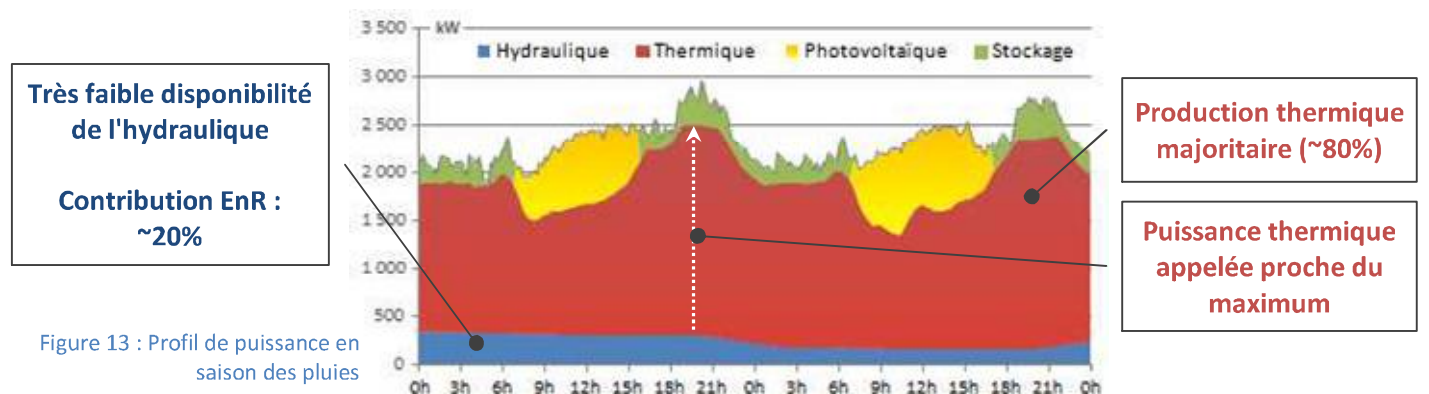
III.2.1. En saison des pluies

La fourniture d'énergie et de puissance est principalement assurée par la centrale hydraulique. La production photovoltaïque est partiellement injectée au fil du soleil, le reste étant stocké dans les batteries.



III.2.2. En saison sèche - période critique

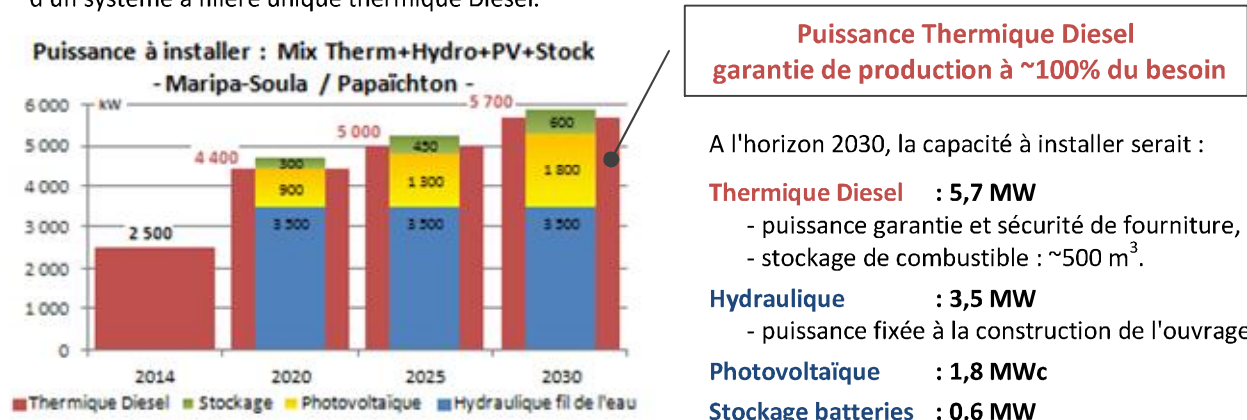
L'indisponibilité de l'hydro-électricité n'est pas compensée la production photovoltaïque. Les groupes Diesel, dont la **production est garantie**, doivent répondre à l'essentiel de la demande électrique, en puissance et en énergie.



La saison sèche est critique : les moyens thermiques doivent être capables de satisfaire près de 100% de la demande dans une période où l'approvisionnement du gazole par le fleuve est le plus difficile.

III.2.3. Besoins en puissance installée à l'horizon 2030

La forte variabilité saisonnière du mix de production ne permet pas de diminuer la capacité des moyens thermiques (puissance des groupes et réserve de combustible). Le dimensionnement est donc identique au cas d'un système à filière unique thermique Diesel.





III.3. Efficacité économique et environnementale

Le mix à Energies Renouvelables retenu apporte des améliorations significatives sur tous les plans par rapport à la référence Thermique Diesel :

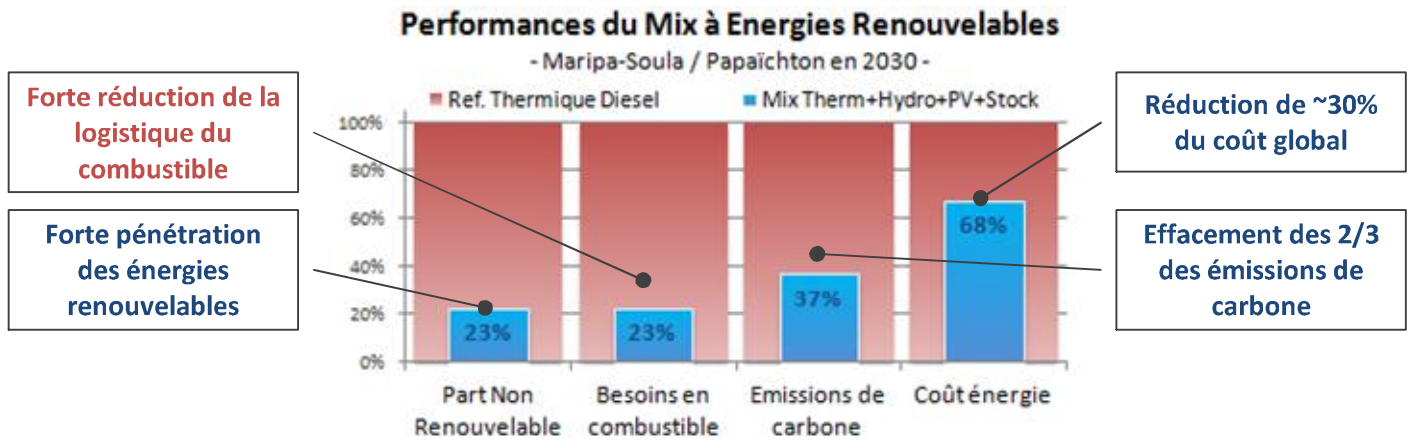


Figure 15 : Evaluation multicritère du Mix de production à Energies Renouvelables

III.4. Variantes à explorer

Le mix électrique Thermique Diesel + Hydraulique + Photovoltaïque + Stockage apporte **une réponse satisfaisante à la demande en électricité future des bourgs du Maroni et est conforme aux enjeux environnementaux** du territoire.

Cependant, il trouve ses limites sur les points suivants :

- pas de réduction de la capacité installée des moyens thermiques qui doit rester proche de la demande maximale,
- pas de solution pour l'approvisionnement du combustible en saison sèche et la nécessité d'une réserve de sécurité.

Pour améliorer la pertinence et l'efficacité du mix électrique retenu, des évolutions pleinement compatibles, seraient à étudier et à expérimenter pour une mise en œuvre à moyen terme:

- production locale d'huile végétale en remplacement partiel ou total du gazole (\> transport combustible)
- augmentation de la pénétration du photovoltaïque (\> transport combustible)
- augmentation de la capacité de stockage d'électricité (\> transport combustible et \> puissance thermique)



IV. SCHEMA DIRECTEUR D'ELECTRIFICATION

La mise en œuvre du mix de production "thermique+hydraulique+photovoltaïque+stockage" dans les bourgs de Maripa-Soula et de Papaïchton nécessite la définition technique et la réalisation de nouveaux équipements.

IV.1.1. Nouveaux moyens techniques

• Réseau électrique

- ligne HTA intercommunale : type, dimensionnement, tracé...
- architecture du réseau : bouclage HTA, postes d'interconnexion, transformation BT et distribution,
- système automatisé de gestion de l'équilibre offre-demande (EOD).

• Production thermique garantie : ~6 MW en 2030

- renforcement des moyens : + 3MW et répartition géographique de la puissance installée,
- désengagement de la centrale existante de Maripa-Soula,
- redimensionnement des capacités de stockage du combustible.

•

• Générateurs photovoltaïques : ~1,8 MW mini en 2030

- en toiture : valorisation des surfaces artificialisées, développement de l'autoconsommation,
- au sol selon étude d'impact : ombrières, sites pollués, surfaces dédiées.

• Stockage centralisé : ~0,6 MW mini en 2030

- couplé à la production solaire : 300 kW / 1 MWh pour lissage de la variabilité et soutien au réseau
- moyen dédié au service système : spécifications à définir par l'exploitant.

IV.1.2. Echancier de réalisation

Les délais de mise en œuvre sont spécifiques à chaque technologie : la mise en service de la centrale hydraulique de Saut-Sonnelle est prévue en 2019, un générateur photovoltaïque avec stockage est construit en moins d'un an. Pour répondre en qualité et délai à la demande électrique future, le calendrier opérationnel proposé est le suivant :

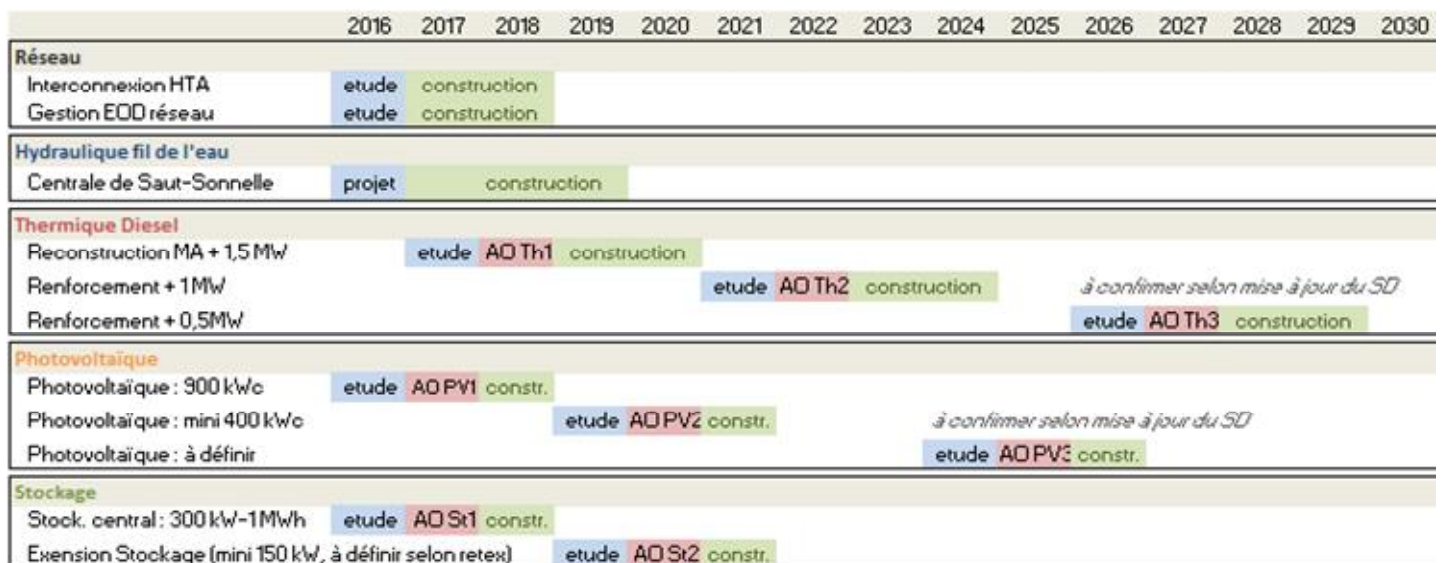


Figure 16 : Echancier de réalisation du schéma directeur électrique de Maripa-Soula et Papaïchton

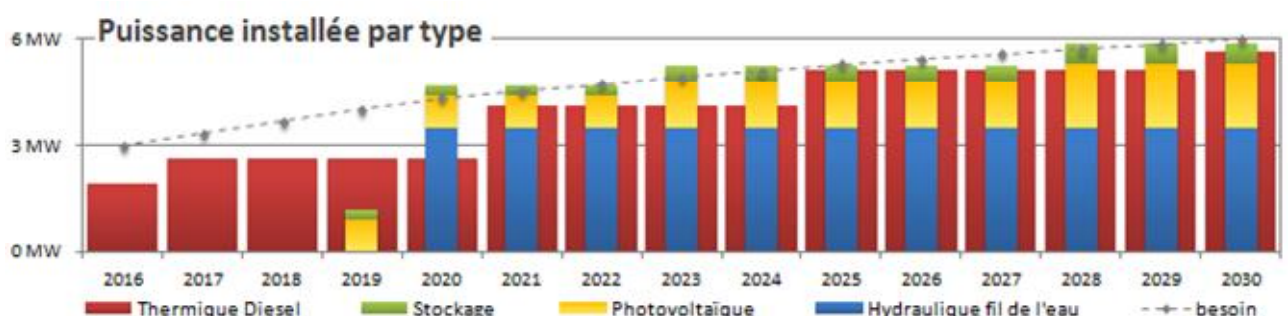


Figure 17 : Evolution de la puissance installée selon l'échancier





SOMMAIRE

FINALITE DE L'ETUDE STRATEGIQUE	I-2
I. ETAT DES LIEUX	I-3
I.1. Demande en électricité.....	I-3
I.2. Sensibilité du système électrique.....	I-4
I.3. Production exclusive Thermique Diesel	I-4
I.4. Un sentiment de précarité énergétique	I-5
II. DEMANDE ELECTRIQUE FUTURE	II-5
II.1. Evolution de la demande en énergie.....	II-5
II.2. Variantes d'évolution de la demande	II-6
II.3. Evolution des besoins en puissance	II-6
III. MIX DE PRODUCTION ELECTRIQUE	III-7
III.1. Futur système de production électrique	III-7
III.2. Puissance installée et garantie de production.....	III-8
III.3. Efficacité économique et environnementale.....	III-9
III.4. Variantes à explorer.....	III-9
IV. SCHEMA DIRECTEUR D'ELECTRIFICATION	IV-10
V. ANNEXE 1 - A PROPOS DE L'ETUDE STRATEGIQUE.....	V-0
VI. ANNEXE 2 : LIEUX DE PEUPEMENT ET RESSOURCES ENERGETIQUES ...	VI-1
VII. ANNEXE 3 : PLANNING OPERATIONNEL	VII-2

V. ANNEXE 1 - A PROPOS DE L'ETUDE STRATEGIQUE

V.1. Organisation de la mission

PHASE 1 : DIAGNOSTIC INITIAL DE LA SITUATION ACTUELLE

-> état des lieux exhaustif des besoins par type d'usagers, du système de production de distribution et des gisements d'efficacité énergétique.

- présentation en COPIL - le 16 juillet 2015
- rapport d'état des lieux : Phase 1 - septembre 2015

PHASE 2 : SCENARI D'EVOLUTION DE LA DEMANDE ELECTRIQUE

-> définition et évaluation quantitative de trois scénarii correspondant à des visions distinctes de développement des territoires : Sc.1 - "tendanciel", Sc.2 - "développement", Sc.3 - "industriel",

-> étude de sensibilité et évaluation de variantes : efficacité énergétique, interconnexion et mobilité électrique.

- rapport d'étude des scénarii de besoins : Phase 2 - octobre 2015
- présentation en COPIL - le 3 décembre 2015

PHASE 3 : SCENARI DE SYSTEMES DE PRODUCTION ELECTRIQUE

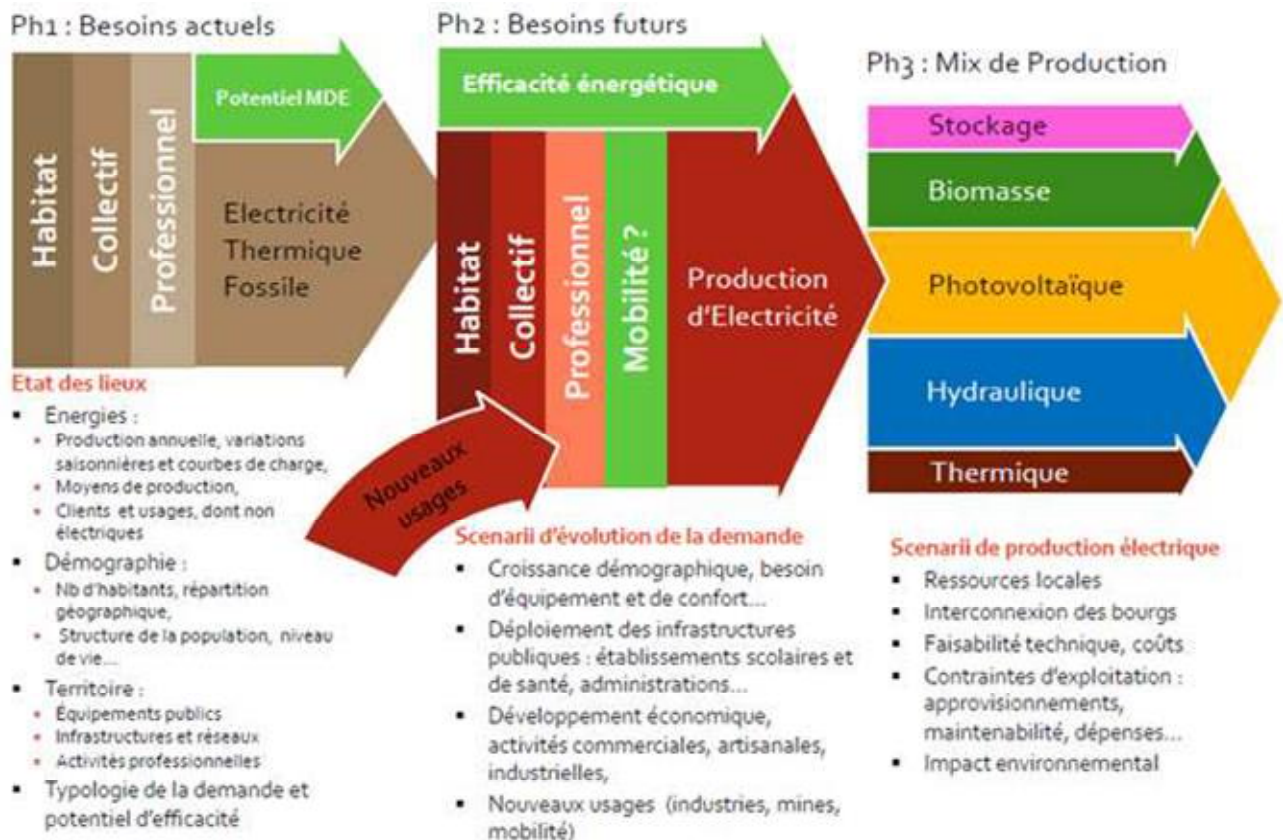
-> évaluation des potentiels énergétiques locaux, prospective avec des moyens thermiques, élaboration de 5 scénarii de mix de production intégrant des énergies renouvelables,

→ analyse comparative multicritères : contraintes d'approvisionnement, impact environnemental, coût global.

- rapport d'étude des scénarii de mix de production : Phase 3 - mai 2016
- présentation en COPIL final - le 5 juillet 2016

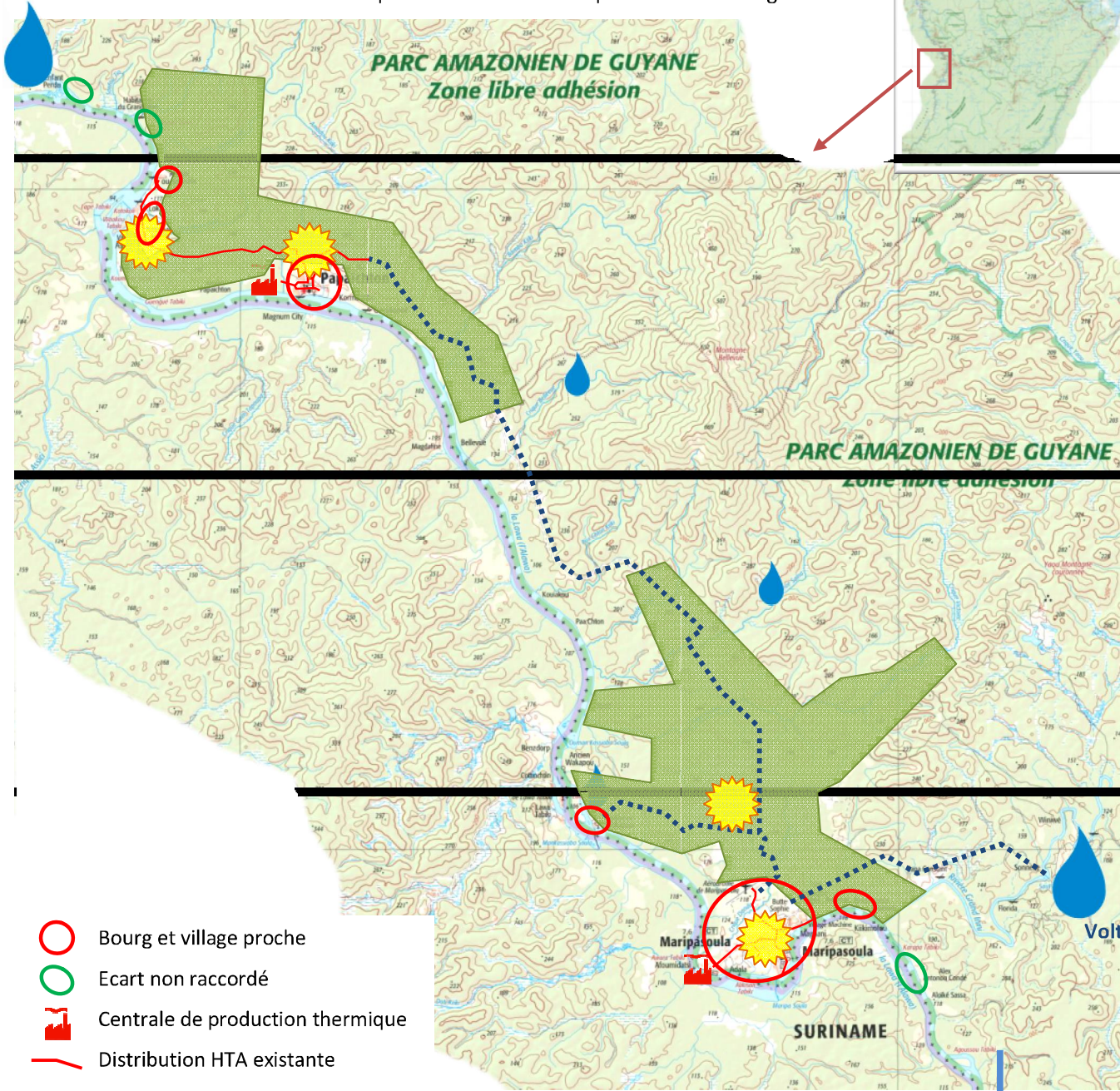
V.2. Méthodologie adoptée pour l'étude

La progression de l'étude est résumée par le synoptique ci-dessous :








VI. ANNEXE 2 : LIEUX DE PEUPELEMENT ET RESSOURCES ENERGETIQUES

Plusieurs ressources renouvelables primaires sont situées à proximité des bourgs :



Villages Amérindiens du Haut-Maroni

-  Bourg et village proche
-  Ecart non raccordé
-  Centrale de production thermique
-  Distribution HTA existante
-  Lignes d'interconnexion futures (tracés estimatifs)



Plusieurs points d'intérêt **hydrauliques** ont été étudiés par l'ADEME et par l'Office de l'Eau de Guyane. On retiendra notamment le projet le plus mature développé par Voltalia sur le Saut-Sonnelle et dont le potentiel est en cohérence avec les besoins énergétiques de la zone.



Les générateurs solaires **photovoltaïques** peuvent être implantés :

- en toiture des grands établissements existants ou futurs, tels que les collèges, les écoles et les structures professionnelles ou agricoles disposants de grandes surfaces.
- au sol sur des sites non utilisables après arrêt des activités actuelles : décharge, centrale EDF,
- au sol sur des parcelles dédiées définies par le plan d'aménagement.



Les zones de développement agricole ont été identifiées pour chacune des communes. Elles sont en grande partie encore boisées, ce qui offre un potentiel de **biomasse-bois**. Une partie des surfaces existantes ou nouvelles peut être dédiée à la culture des palmiers à **huile**.

VII. ANNEXE 3 : PLANNING OPERATIONNEL

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réseau															
Interconnexion HTA		etude	construction												
Gestion EOD réseau		etude	construction												
Hydraulique fil de l'eau															
Centrale de Saut-Sonnelle		projet	construction												
Thermique Diesel															
Reconstruction MA + 1,5 MW		etude	AO Th1	construction											
Renforcement + 1 MW					etude	AO Th2	construction								
Renforcement + 0,5MW											etude	AO Th3	construction		
Photovoltaïque															
Photovoltaïque : 900 kWc		etude	AO PV1	constr.											
Photovoltaïque : mini 400 kWc				etude	AO PV2	constr.									
Photovoltaïque : à définir											etude	AO PV3	constr.		
Stockage															
Stock. central : 300 kW-1 MWh		etude	AO St1	constr.											
Extension Stockage (mini 150 kW, à définir selon retex)				etude	AO St2	constr.									

Echéances de révision de la PPE

L'orpaillage clandestin bat un record

MINIER. Le Parc amazonien a recensé **139 sites illégaux sur son territoire** (Maripasoula, Papaïchton, Saül et Camopi), en novembre. **Maripasoula, où les effectifs de gendarmerie ont diminué en septembre, est la commune la plus touchée.**

Le nombre de chantiers d'orpaillage illégaux atteint un niveau jamais égalé, depuis le début des observations sur le territoire du Parc amazonien (Pag) en 2008. Entre les 16 et 21 novembre, le Pag annonce avoir recensé 139 sites actifs. C'est onze de plus qu'en juillet et sept de plus qu'en mars 2014, date du dernier record.

Au-delà des chiffres bruts, la tendance est à la hausse depuis mars 2015, quand 95 sites avaient été comptés.

De son côté, l'Observatoire de l'activité minière, qui comptabilise les sites illégaux sur tout le département, en comptait près

de 500 en septembre 2013 et 325 en octobre de cette année.

Parmi les communes du Pag, Maripasoula est la plus touchée. S'y trouvent 91 sites, dont douze barges sur les rivières Waki et Tampok. Le Pag s'inquiète : « La situation est catastrophique sur l'ensemble Waki-Tampok-Liki. »

Ses responsables notent toutefois qu'au moment où ils rédigeaient leur bulletin, une opération était menée par les forces de l'ordre contre ces mêmes barges.

Le Parc amazonien ne se prive pas de commenter la gestion des forces de l'ordre : « La baisse des effectifs des gendar-



Site d'orpaillage clandestin, sur le mont Hocco, à Maripasoula, au mois de novembre / photo Pag

mes en septembre 2016 sur Maripasoula a fortement impacté la capacité des missions de lutte contre l'orpaillage illégal au niveau local. Des missions de reconnaissance ont pu être conduites par les Forces

armées en Guyane mais les missions de destructions qui nécessitent la présence des gendarmes ont dû être très fortement revues à la baisse. »

Pierre-Yves CARLIER ■

REPÈRES

► Hors Maripasoula, une activité contenue

SAÛL. L'activité illégale est en baisse, avec huit sites. Le Parc l'explique notamment par la présence de forces de l'ordre sur la Mana. **PAPAÏCHTON.** Le nombre de placers clandestins diminue aussi, avec 14 sites. Là aussi, selon le Pag, les opérations de lutte ont eu un impact.

CAMOPI. Vingt-six sites ont été observés par le Pag, soit six de moins qu'en juillet. La présence des militaires « permet de contenir ce niveau d'activité » sans le faire baisser, juge le Pag.

MARIPASOULA. C'était un des chantiers emblématiques de la commune : le site d'Eau Claire « est à l'arrêt, grâce à la présence des gendarmes et des Forces armées, lors du survol », constate le Pag.

Deux morts et deux blessés sur l'Inini

Deux morts et deux blessés graves, c'est le triste bilan des échanges de coups de feu qui se sont déroulés, dimanche 11 décembre, sur le Haut-Maroni du côté de l'Inini entre plusieurs personnes ayant des liens commerciaux avec des *garimpeiros*. Les deux blessés, d'origine surinamaise, ont été évacués, le jour même des faits, vers l'hôpital de Cayenne. Les deux morts, d'origine brésilienne, ont été récupérés hier matin, au niveau du barrage de Saut-Sonnelle, et transportés au centre médico-légal de Cayenne où une autopsie sera effectuée la semaine prochaine.

L'enquête a été confiée par le parquet à la cellule d'investigation orpaillage de Maripasoula et à la section de recherches de la gendarmerie.

Ces événements dramatiques ont hérisé les poils des responsables du MDES (Mouvement de décolonisation et d'émancipation sociale). Jean-Victor Castor, le secrétaire général du mouvement, a écrit au préfet pour lui demander de prendre des mesu-

res pour protéger la population de Maripasoula.

« Les habitants qui circulent dans cette région pour leurs activités sont terrorisés et menacés depuis plusieurs années par les tenants de cette activité clandestine exercée en toute impunité », s'insurge le responsable politique.

Ce dernier met en doute l'efficacité des actions du préfet en matière de lutte contre l'orpaillage : « Il apparaît incontestable que la présence renforcée de militaires n'apporte aucun résultat tangible et durable. Abandonner les sites aux mains des clandestins, ne pas remonter au sommet des filières clandestines jusqu'aux auteurs n'apportent aucune garantie de sécurité et de bien-être à nos concitoyens. » Revenant sur ces dernières exactions, Jean-Victor Castor demande une clarification sur les politiques de coopération avec les pays frontaliers pour éradiquer les organisateurs de ces réseaux de trafics d'or qui distillent un message raciste contre les populations du Haut-Maroni.



**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**OBJET : ouvrage hydroélectrique de Saut-Sonnelle
Sur l'Inini et Procédure préalable à la déclaration
D'utilité publique (DUP) de la déclaration de projet
Qui vaut mise ne comptabilité du PLU de la commune
De Maripa-Soula.**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Serge ANELLI, Maire de la commune de Maripa-Soula, certifie que l'avis concernant l'enquête publique complémentaire portant sur l'aménagement de la centrale hydroélectrique de Saut-Sonnelle sur la rivière Inini,

A été affiché **du 18 novembre 2016 au 16 décembre 2016**, inclus aux lieux suivants :

- Mairie de Maripa-Soula (tableau public d'affichage) ;
- Mairie de Maripa-Soula, Annexe mairie de Cayenne (tableau d'affichage) ;
- Mairie de Maripa-Soula (tableau électronique d'informations) ;
- Site de Saut-Sonnelle ;
- Aéroport de Maripa-Soula

Fait à Maripa-Soula, le 16 décembre 2016



Le Maire

Serge ANELLI

Mairie de Maripa-Soula
Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula
T. 0594 37 21 50 - F. 0594 37 21 97 - M. administration.generale@ville-maripa-soula.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula
27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne
T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 - F. 0594 31 60 37 - M. annexe.cayenne@ville-maripa-soula.fr

Vie des sociétés

AVIS

TRANSPORT SANDRA LEVEILLE
Société par Actions Simplifiée
à associé Unique
au capital de 10 000 euros
Siège social : 33, rue Barbe Marbois
97315 SINNAMARY
804 874 691 R.C.S. CAYENNE
Lors de l'AGE du 1^{er} octobre 2016,
l'associé unique a décidé de modifier
l'objet social en ajoutant :
La Société a pour objet, tant en Fran-
ce qu'à l'étranger, pour son propre
compte ou pour le compte de tiers
Tous transports routiers de mar-
chandises et de fret et de modifier en
conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, la présidence

F3022410

AVIS DE
MODIFICATION

SARL EQUILIBRE
au Capital variable de 15 000 €
(capital minimum : 1500 €)
821 800 596 RCS Cayenne
L'AGO du 21/10/2016 a décidé de
transférer le siège social au N°1C-Bât 1
- Imp. Cerise - Vallée de Bourda -
97300 CAYENNE et d'étendre l'objet
social à l'activité de Marchand de biens
(6810Z).

F3022472

CONSTITUTION

Dénomination : CHURRASCO GRILL
Forme : SAS
Capital : 1000 €
Siège social :
9153 rte de Montabo -97300 Cayen-
ne
Durée : 99 ans
Objet social : Import, traiteur, snack,
confection de repas, restauration sur
place ou à emporter.
Président : M^{me} FONSECA DOS
SANTOS Claudia, née le 21/10/1989
à Bélem-Brésil. De nationalité brésilien-
ne demeurant 9153 Rte de Montabo-
97300 Cayenne
Directeur Général : Mr FONSECA
DOS SANTOS Francisco José, né le
06/11/1976 à Araioses-Brésil, de nationalité
brésilienne, demeurant 9153
Rte de Montabo-97300 Cayenne
L'immatriculation sera faite au RCS de
Cayenne.

F3022473

AVIS DE
MODIFICATION

SARL LA MANGROVE
060 ROUTE DEPARTEMENTAL 5
97356 MONTSINERY
TONNEGRANDE
N° RCS 503692386

x termes d'une AGE, les associés
ont décidé de transférer le siège social
de 71 avenue du Général de Gaulle,
97310 Kourou à l'adresse sui-
vante 3060 Route départementale 5 -
356 MONTSINERY TONNEGRAN-
DE. L'article 4 des statuts a été modifié,
en conséquence. Le dépôt légal sera ef-
fectué au registre du commerce et des
sociétés de CAYENNE. Pour avis et
opposition.

F3022479

Avis public

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service Pilotage et Stratégie
du Développement Durable
Unité procédures et réglementation
Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MÉRITE

Il sera procédé sur le territoire de la
commune de Maripasoula du 18 novem-
bre au 16 décembre 2016 inclus, à une
enquête publique complémentaire por-
tant sur l'aménagement du barrage de
la centrale hydroélectrique de Saut-Son-
nelle sur la rivière Inini par la SAS MARI-
PASOULA ENERGIE GUYANE, ce pro-
jet étant soumis à autorisation, au titre
de la loi sur l'eau.

Le maître d'ouvrage de l'aménagement
hydroélectrique est la SAS Maripasoula
Energie Guyane qui fait partie du groupe
Votalia Guyane et qui est représentée
localement par son chef de projets M.
Gautier LE MAUX dont les bureaux se
situent lotissement Ganty, 67 impasse
Chèvrefeuille 97351 Matoury - coordon-
nées : 0594 30 86 87 - portable :
0694 26 23 73- courriel :
g.lemaux@votalia.com

Le service instructeur en charge de ce
dossier à la DEAL est le service milieux
naturels, biodiversité, sites et paysages
(unité police de l'eau) : 0594 29 66 65
ou 0594 29 66 54 - mnbsp.deal.guya-
ne@developpement-durable.gouv.fr
Le dossier et les pièces réglementaires
sont mises à disposition du public sur le
site internet de la préfecture www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil - actualités - en-
quêtes publiques) et sur le site de la
DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public -
enquêtes publiques) pendant toute la
durée de l'enquête publique.

M. Jean-Claude MARIEMA est désigné
en qualité de commissaire enquêteur ti-
tulaire et M. Alexandre SMETANKINE
en qualité de commissaire enquêteur
suppléant par le président du Tribunal
Administratif de la Guyane.

Le commissaire enquêteur titulaire siè-
gera au bourg de Maripasoula promena-
de du Lawa 97370 et à la mairie an-
nexée de Maripasoula rue Gabriel Devèze
à Cayenne où le dossier sera déposé de
façon continue pendant toute la durée
de l'enquête et sera accessible aux per-
sonnes qui voudront en prendre
connaissance tous les jours aux heures
normales d'ouverture des bureaux, à
l'exclusion des samedis, dimanches et
jours fériés, à savoir : Du lundi au ven-
dredi de 7 h 30 à 14 h 30

Le commissaire enquêteur recevra le
public de 10 h à 13 h à la mairie annexée
à Cayenne: vendredi 18 novembre et
jeudi 24 novembre 2016.

Le commissaire enquêteur recevra le
public de 10 h à 13 h au bourg de Mari-
pasoula (salle des délibérations) : lundi
21 novembre, mardi 29 novembre et
jeudi 1^{er} décembre 2016.

Un registre à feuillets non mobiles coté
et paraphé par le commissaire enqué-
teur sera ouvert à la fois au bourg de la
mairie de Maripasoula et à l'annexe mai-
rie pour recevoir les observations du pu-
blic sur le projet. Les registres seront
accessibles dans les mêmes conditions

que le dossier d'enquête publique. Les
observations sur le projet pourront être
également communiquées au commis-
saire enquêteur par courrier aux deux
adresses indiquées ci-dessus ou par
courriel à l'adresse de la mairie dgsa.annexemaripa@gmail.com ou directement
transmis au commissaire enquêteur ti-
tulaire M. MARIEMA à son adresse per-
sonnelle : enquetepublique.jcm@orange.fr.

Une copie du rapport et des conclu-
sions motivées du commissaire enqué-
teur sera disponible à la direction de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement (DEAL- unité procédures
et réglementation) impasse Buzaré à
Cayenne, à la mairie annexée à Cayenne
ou au bourg de la mairie de Maripasoula
où le public pourra en prendre connais-
sance, pendant un an, aux heures nor-
males d'ouverture des bureaux et mis en
ligne sur le site internet de la préfecture
de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr
(Accueil- actualités- enquêtes publiques)
et sur le site de la DEAL
www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public -
enquêtes publiques).

Le Préfet,

F3022469

3 - Objet et type du marché :
Convention de mandat pour la con-
struction d'un Centre de Perfection-
nement et d'Intégration par le Spc
KOUROU

4 - Objet de la modification
La date limite de remise des offres
reportée au
Avant le vendredi 04 novembre 2016
13 heures, délai de rigueur dans
conditions prévues dans le règlement
de la consultation.

5 - Renseignements d'ordre admi-
nistratif et technique
Service de la Commande Publique
Cellule des Marchés Publics
30, Avenue des Roches
97310 - KOUROU
Tél. 0594 22 31 31
Télécopieur : 05 94 22 32 08
Courriel : marches@ville-kourou.fr

6 - Date d'envoi à la publication ch-
gée de l'insertion :
27 octobre 2016

F30224

Divers

DEMANDE DE
BAIL
EMPHYTEOTIQUE
AGRICOLE

Suivant requête en date
13/08/2014, EARL PREFONTAINE
Co-gérants POUGET Richard et CE-
LÈRE Georges, exerçant la profess-
ion d'agriculteur, ont sollicité la prise en
bail emphytéotique agricole pour une sur-
face de 20 ha 00 a 00 ca, sur une parcelle
domaniale référencée AE 42p,
lieu-dit PAYS INDIEN, située sur la com-
mune de OUANARY ;
- borné au Nord par la rivière de Ou-
anary,
- borné au Sud par la parcelle AE 42,
- borné à l'Est par la parcelle AE 42,
- borné à l'Ouest par la parcelle AE 42p.
La plan du terrain pourra être consulté
par toute personne intéressée à la ma-
rie de Ouanary, où il sera affiché pen-
dant 30 jours. Les oppositions à l'at-
tribution de ce terrain seront reçues par
le Directeur des Finances Publiques, ;
plus tard dans les quinze jours qui su-
ivent l'affichage précité.

F302247

AVIS
RECTIFICATIF

1 - Identification de la collectivité qui
passe le marché :
VILLE DE KOUROU
MAIRIE DE KOUROU
Avenue des Roches
97310 - KOUROU
Tél. : 05 94 22 31 31
- Télécopie : 05 94 22 31 30
Courriel électronique :
secretariat.maire@kourou.info
Adresse Internet (U.R.L.) :
<http://www.kourou.fr>
Profil Acheteur :
<http://kourou.synapse-entreprises.com>

2 - Procédure de passation :
Procédure Adaptée en vue d'une
convention de mandat relevant des arti-
cles 27 et 29 du Décret n°2016-360 du
25 mars 2016 relatif aux marchés pu-
blics.

FRANCE-GUYANE
POUR VOS
ANNONCES LEGALES
AVIS D'APPEL
Tél : 0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02
Legales.gne@agmedias.fr
Fournissez votre texte dactylographié en deux exemplaires
Accueil
Lundi au Vendredi 8 h 00 à 12 h 30 Matin
Lundi et Mercredi 14 h 30 à 17 h 30
Mardi et Jeudi 14 h 30 à 16 h 30
Vendredi **FERME** Après midi
17, rue Lallouette - Cayenne



**Courrier
des lecteurs**

Ecrivez au journal **France-Guyane**
17 rue Lallouette B.P 428-97329 Cayenne Cedex
E-mail: france.guyane@agmedias.fr

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

14/11/2016

N° E16000011 /97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision remplacement commissaire

VU enregistrée le 31/08/2016, la lettre par laquelle La société MARIPASOULA ENERGIE GUYANE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique complémentaire ayant pour objet une demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour l'ouvrage hydroélectrique de Saut Sonnelle, situé sur l'Inini, sur la commune de Maripasoula ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

VU le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2016 ;

VU la lettre de dessaisissement de M. Jean-Claude MARIEMA en date du 7 novembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° E16000011 du 09/09/2016, en tant qu'elle désigne Monsieur Jean-Claude MARIEMA pour assurer l'enquête ci-dessus mentionnée, est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur Alexandre SMETANKINE commissaire enquêteur suppléant, remplace Monsieur Jean-Claude MARIEMA en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à La société MARIPASOULA ENERGIE GUYANE, à Monsieur Alexandre SMETANKINE, à Monsieur Jean-Claude MARIEMA et à la caisse des dépôts et consignations.

Copie pour information au préfet de la région Guyane.

Fait à Cayenne le, 14/11/2016.

Le Président,

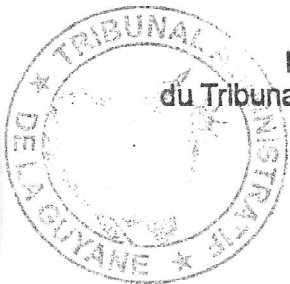
Signé

Daniel JOSSERAND-JAILLET

Pour expédition conforme,
Le greffier en Chef,
Ou par délégation le greffier,

Le greffier en chef
du Tribunal administratif de la Guyane


Lucille PLOT



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES

Il a été reçu :

- Contributions enregistrées X3
- Contributions sur les 2 registres X17
- Contributions sur le "terrain" X7
- Contribution par mail X 7

Ci-joint:

Photocopies des interventions transcrites aux registres, mails reçus, notes manuscrites des contributions "terrain" et enregistrement sur clef USB des contributions orales.

Remis au Maître d'ouvrage le 21/12/2016

Conformément aux dispositions de l'article 123.18 du code de l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos observations en réponse au regard de chaque observation du présent PV de synthèse.

Veillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées

Remis à Cayenne, le 21/12/2016

Le commissaire enquêteur

Alexandre SMETANKINE

Reçu le 21/12/2016

Le maître d'ouvrage
(Nom et qualité)

Signature

[Signature]
Marie CYRILLE
Directeur Développement
VELTRALIA Guyane

MARIPASOULA ENERGIE GUYANE

PROJET DE BARRAGE HYDROELECTRIQUE A SAUT-SONNELLE

**REPONSE DU PETITIONNAIRE AUX CONTRIBUTIONS
EMISES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE
COMPLEMENTAIRE (du 18/11/2016 au 16/12/2016)**



SOMMAIRE

1.	REPONSE A LA CONTRIBUTION DE GUYANE NATURE ENVIRONNEMENT (GNE)	2
1.1	PROTECTION INTEGRALE D'UN SITE REMARQUABLE	2
1.2	CONSERVATION, ACQUISITION DE CONNAISSANCE ET DEVELOPPEMENT D'UN POLE ECOTOURISTIQUE SUR UN MASSIF FORESTIER PROCHE DE MARIPASOULA	3
1.3	REHABILITATION D'UN SITE D'ORPAILLAGE ORPHELIN	3
1.4	CREATION D'UNE ZONE DE REPRODUCTION ET DE GROSSISSEMENT DES POISSONS	4
1.5	LES MESURES DE SUIVIS	5
1.6	PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	5
2.	REPONSE A LA CONTRIBUTION DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE (PAG)	6
2.1	JUSTIFICATION ET PERTINENCE DU PROJET	6
2.2	CONCERNANT L'ETAT DE LIEUX ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	7
2.3	CONCERNANT LA COHERENCE ET L'EQUILIBRE DE LA DEMARCHE EVITER / REDUIRE / COMPENSER (ERC) PRESENTEE DANS CE PROJET	8
2.4	CONCERNANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OUVRAGE	9
3.	REPONSE A LA CONTRIBUTION DE L'OFFICE DE L'EAU DE GUYANE (OEG) ET DEAL (POLICE DE L'EAU)	10
3.1	HYDRAULICITE ET ECLUSEES	10
3.2	PISTE D'ACCES ET OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA PASSE MIXTE	10
3.3	DIMENSIONNEMENT, TRAVAUX ET COMPENSATION	10
4.	AUTRES CONTRIBUTIONS	11

1. REPONSE A LA CONTRIBUTION DE GUYANE NATURE ENVIRONNEMENT (GNE)

1.1 PROTECTION INTEGRALE D'UN SITE REMARQUABLE

Contribution de GNE :

- Protection intégrale d'un site remarquable

Ceci ne relève pas d'une mesure compensatoire, mais d'accompagnement.

Nous approuvons le projet de mesure de protection forte de la colonie de Héron agami d'Elae, deuxième colonie connue de Guyane, sous format APPB. Nous ne sommes en revanche pas particulièrement favorables à l'ouverture d'un sentier d'observation sans une étude d'acceptabilité sociale et de faisabilité préalable. Les suivis scientifiques qui pourraient toutefois s'y dérouler doivent nécessairement s'inscrire en cohérence avec le plan de conservation de l'espèce rédigé en 2015 et correspondre au pas de temps de la durée de vie du projet de barrage. Un volet d'éducation à l'environnement sur cette espèce est à rechercher au bénéfice des riverains et usagers du site.

Réponse du pétitionnaire :

Suite aux avis reçus par le Commissaire enquêteur et le CNPN (septembre 2015), le porteur de projet a engagé un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes : services de l'Etat (DEAL, SGAR), PAG, ONF, Municipalité, ONEMA, CSRPN, usagers du fleuve, associations environnementales (GNE).

Après la tenue de près de 20 réunions bilatérales et multilatérales durant la période octobre 2015 – février 2016, le programme de compensation (soumis à l'Autorité environnemental ainsi qu'en enquête publique) a permis d'obtenir un consensus global de tous les acteurs et répond aux recommandations formulées dans les différents avis reçus. Ce consensus est notamment appuyé par une nouvelle délibération de soutien du Conseil Municipal de Maripasoula (N° 133 du 25 novembre 2015).

Par conséquent, la mesure consistant à la mise en protection d'un site remarquable à Elaé (protection du héron Agami) est proposée en tant que mesure visant à compenser une partie des impacts liés au projet.

La mise en œuvre de cette mesure, y compris le sentier de découverte et de surveillance de la colonie de hérons fera l'objet d'une sensibilisation et concertation à travers des conseils d'habitants auprès des populations amérindiennes d'Elaé.

Le pétitionnaire assistera financièrement la demande d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope qui sera in fine mise en œuvre par l'Etat (DEAL).

Conformément aux préconisations émises par la DEAL, le pétitionnaire s'engage à mener une campagne de mesures compensatoires et d'accompagnement durant 25 années suivant la mise en service du projet. Les mesures de suivi quant à elles sont bien menées durant toute la durée de vie de l'ouvrage (40 années prévues).

Le volet d'éducation à l'environnement préconisé par GNE est tout à fait intéressant et sera mis en œuvre par le pétitionnaire auprès des écoles d'Elaé en marge de la mesure compensatoire additionnelle proposée par le pétitionnaire dans le cadre du projet (voir ci-après).

1.2 CONSERVATION, ACQUISITION DE CONNAISSANCE ET DEVELOPPEMENT D'UN POLE ECOTOURISTIQUE SUR UN MASSIF FORESTIER PROCHE DE MARIPASOULA

Contribution de GNE :

- Conservation, acquisition de connaissances et développement d'un pôle écotouristique sur un massif forestier proche de Maripasoula

Ceci ne relève pas d'une mesure compensatoire mais d'accompagnement.

Nous avons de réelles difficultés pour comprendre la mise en œuvre et la plus-value de cette mesure dans le projet global.

La somme envisagée pour la réalisation de cette mesure (30k€/an) semble très largement insuffisante pour répondre à l'ambition de créer un pôle écotouristique (aménagement, animations, surveillance, accessibilité...)

Une clarification semble nécessaire entre les acteurs qui pourraient être amenés à intervenir autour de cette mesure (Mairie, PAG, ONF, Voltalia...)

Réponse du pétitionnaire :

Même réponse qu'apportée ci-dessus au sujet de la qualification de cette mesure comme mesure compensatoire. Nous jugeons par ailleurs que la réflexion sur les mesures compensatoires a été exhaustive et nous apparaît aboutie compte tenu des difficultés à apporter une réponse aux exigences et à la perception de chacune des parties prenantes.

La participation du pétitionnaire à cette mesure s'élève à environ 30 k€/an durant 25 années, ce qui correspond au cofinancement d'un équivalent-temps-plein qui assurera la mise en œuvre de cette mesure. La part restante devra être assurée par un organisme tiers (ONF et/ou PAG par exemple). A ce jour, il semble que l'ONF, via sa division « Sylvétude », se positionnerait pour intervenir aux côtés du pétitionnaire pour la mise en œuvre de cette mesure.

Nous rappelons ici que le périmètre du massif forestier visé a été pré-établi avec la DEAL, la Mairie et l'ONF. Son périmètre définitif sera ajusté de sorte à ne pas interférer avec le périmètre minier de Yaou, tout en maintenant une surface de l'ordre de 1300 hectares, soit au minimum 3 fois la surface ennoyée par le projet.

1.3 REHABILITATION D'UN SITE D'ORPAILLAGE ORPHELIN

Contribution de GNE :

- Réhabilitation d'un site d'orpaillage orphelin

Nous soutenons cette mesure compensatoire originale et au bénéfice favorable indéniable pour l'environnement. Considérée comme une de deux seules mesures compensatoires au sens réglementaire du terme du dossier, nous proposons d'augmenter substantiellement l'ambition générale de cette mesure pour tripler la surface envisagée qui sera réhabilitée. Un suivi de ces réhabilitations devra accompagner la démarche pour valider les itinéraires techniques et procédés.

Réponse du pétitionnaire :

Nous remercions GNE pour son soutien concernant cette mesure.

S'agissant de la suggestion d'augmenter substantiellement la surface de site à réhabiliter, nous comprenons cette proposition mais il sera difficile pour le pétitionnaire de la mettre en œuvre, étant donné les limites de l'exercice à mener.

En effet, comme le précise très justement le Parc Amazonien de Guyane (PAG) dans sa contribution à la présente enquête publique, cette mesure est particulièrement périlleuse dans le sens où il est très difficile de savoir si les sites visés sont tout à fait orphelins. Il est courant que les garimpeiros réinvestissent les sites déjà exploités à plusieurs reprises. Cela anéantirait les efforts ainsi réalisés. Par ailleurs, le PAG souligne la difficulté d'identifier des sites totalement orphelins relativement accessibles dans cette zone et recommande la prudence dans la mise en œuvre et suivi de cette mesure compensatoire.

Le pétitionnaire partage l'avis du PAG et s'engage à se concentrer sur les 20 hectares visés préalablement et à mettre en œuvre cette mesure selon un protocole novateur établi par la société Solicaz dans le cadre du programme Guyafix. Cette démarche innovante reste pour l'heure expérimentale et apportera un premier retour d'expérience dans cette sous-région particulièrement affectée par les chantiers clandestins.

1.4 CREATION D'UNE ZONE DE REPRODUCTION ET DE GROSSISSEMENT DES POISSONS

Contribution de GNE :

- Création d'une zone de reproduction et de grossissement des poissons (création d'un bras mort à Moucou-moucou)

Seconde mesure compensatoire du projet, nous soutenons cette initiative originale qui devra s'accompagner d'un solide suivi technique tout au long de l'exploitation de la centrale.

Une étude d'impact préalable aux travaux sur le site qui sera remodelé sera nécessaire.

Réponse du pétitionnaire :

Nous remercions GNE pour son soutien concernant cette mesure. Une étude de dimensionnement par modélisation et une notice d'impact avec état initial seront bien évidemment menées sur le site choisi avant les travaux.

1.5 LES MESURES DE SUIVIS

Contribution de GNE :

- Les mesures de suivis

Les suivis envisagés (qualité de l'eau, poissons, végétation, loutres) doivent s'étendre aux oiseaux et amphibiens concernés pour une meilleure appréciation des impacts des communautés animales et végétales du secteur tout au long du projet.

Réponse du pétitionnaire :

Conformément aux engagements pris lors de la réponse fournie suite à l'avis de l'Autorité environnementale de Juin 2016, le pétitionnaire s'engage à mener un suivi des espèces d'oiseaux protégées dont l'habitat est susceptible d'être impacté par le projet, y compris l'Engoulevent trifide, l'Hirondelle des torrents et les autres espèces les plus rares risquant d'être impactées comme les amphibiens *Sphaenorhynchus lacteus* et *Hyalinobatrachium sp1*.

1.6 PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Contribution de GNE :

Propositions complémentaires :

Il nous apparaîtrait particulièrement pertinent d'envisager et de soutenir un programme pédagogique autour de l'eau sur la commune de Maripasoula. Programme qui pourrait se décliner auprès des écoles, collèges et lycées, ainsi qu'auprès du grand public pour développer les connaissances et gestes visant à protéger la ressource en eau.

En outre, un appui aux politiques publiques d'assainissement et de gestions des eaux de Maripasoula et de ses écarts nous semblerait complémentaire aux initiatives publiques collectives.

Il nous apparaîtrait également pertinent d'envisager et de soutenir un programme pédagogique autour de la maîtrise de l'énergie sur la commune de Maripasoula.

Réponse du pétitionnaire :

Il s'agit d'une excellente proposition et nous en remercions GNE.

Le pétitionnaire adhère totalement aux mesures consistant à éduquer les plus jeunes aux enjeux de la préservation de l'environnement et d'une meilleure utilisation des ressources naturelles.

Ainsi, le pétitionnaire proposera de mettre en œuvre et de financer, dans un partenariat qui sera proposé avec la Municipalité de Maripasoula et le Rectorat de Guyane, ainsi que les associations environnementales de la place, un programme pédagogique autour des grands thèmes de protection de l'environnement et plus particulièrement l'eau et l'énergie. Ceci pourra être mis en œuvre à travers l'organisation d'une « semaine du développement durable », une fois par an. Un intervenant viendrait en période scolaire à Maripasoula, présenter aux élèves de certaines sections de l'ensemble des groupes scolaires du bourg ainsi qu'Elaé (en lien avec le site de protection du Héron agami), à titre d'exemple les classes de CM1, 3^{ième} et 1^{ère} (future Lycée) ainsi qu'à tous les élèves souhaitant participer. Le programme, à définir avec les encadrants, pourra s'articuler autour des grands thèmes de protection de la biodiversité, du patrimoine culturel, de la production d'électricité à Maripasoula et plus généralement en Guyane. Ces ateliers scolaires seront idéalement assortis de visites pédagogiques de la centrale hydroélectrique ainsi que du sentier de découverte écotouristique du massif forestier de Saut Sonnelle (montagnes couronnées, sentier botanique...). Les études et suivis scientifiques des milieux environnants Saut Sonnelle menés dans le cadre du projet pourront faire l'objet de vulgarisation auprès des plus jeunes afin de susciter une plus forte sensibilisation à l'environnement exceptionnel de la sous-région et susciter des vocations autour de métiers de l'énergie et de la protection de l'environnement...

Le pétitionnaire engagera un maximum de 10 k€/an pour l'organisation de ce programme pédagogique.

Le pétitionnaire souhaite rappeler en conclusion que l'ensemble des mesures de suivi et compensation approche 1,2 M€ pendant 25 ans, ce montant étant très probablement sous-estimé. Ceci représente 2,2 % du coût de construction du projet, ce qui est tout à fait conséquent et usuel en la matière, notamment au regard des coûts très importants de ce projet.

2. REPONSE A LA CONTRIBUTION DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE (PAG)

2.1 JUSTIFICATION ET PERTINENCE DU PROJET

Le pétitionnaire partage bien évidemment l'analyse du PAG concernant la justification et la pertinence du projet, opposant énergie hydroélectrique renouvelable aux énergies fossiles, polluantes, non durables et non endogènes. Nous soulignons ici encore la cohérence du projet avec tous les schémas directeurs en matière d'énergie et de climat, que ce soit au niveau local (Etude stratégique de la CCOG sur l'avenir énergétique de la commune - 2016) ou à la COP 21 de Paris sur le Climat - 2015.

Nous précisons que le projet de saut Sonnelle n'a pas vocation à apporter une solution unique au défi énergétique qui est posé mais s'inscrit effectivement dans le développement d'un mix énergétique à base de renouvelable sur l'ensemble Maripasoula-Papaïchton.

Nous approuvons l'idée d'utiliser le projet comme support pédagogique et de sensibilisation à l'environnement. Comme précisé ci-dessus dans notre réponse à la contribution de GNE, le pétitionnaire propose de mettre en œuvre un programme de sensibilisation annuel, autour des

thèmes suivants : protection de l'environnement (patrimoine naturel et culturel), rationalisation des ressources naturelles, production et maîtrise de la demande en électricité...

2.2 CONCERNANT L'ETAT DE LIEUX ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Oiseaux protégés de Guyane :

Le PAG souligne justement l'absence dans le dossier complémentaire du projet soumis à instruction administrative, de deux espèces parmi la liste des oiseaux protégés de Guyane, en plus des cinq espèces déjà visées et étudiées par le pétitionnaire. L'Autorité environnementale (Ae) avait déjà visé cette absence dans son avis de juin 2016, à laquelle le pétitionnaire avait alors répondu (cf Pièce C du dossier mis en enquête publique) que **les deux espèces en question : engoulevent trifide et hironnelle des torrents, feront bien l'objet d'un suivi spécifique**, bien que l'essentiel de leur habitat ne devrait pas être impacté par le projet, comme le souligne le PAG dans sa contribution.

Les deux espèces d'oiseaux visées par le PAG seront bien suivies dans le cadre du projet. Le pétitionnaire est allé encore plus loin en indiquant dans sa réponse à l'avis de l'Ae qu'il s'engageait également à effectuer le suivi de deux espèces de batraciens relativement rares : *Sphaenorhynchus lacteus* et *Hyalinobatrachium sp1*.

Déforestation préalable :

Le PAG souligne dans sa contribution le risque sanitaire de la méthylation du mercure, associée aux retenues d'eau dans lesquelles les arbres sont laissés en place avant ennoisement.

Le PAG - tout comme l'avait fait l'Ae - précise que les poissons de l'Inini présentent des taux importants d'imprégnation en méthyl-mercure. Le pétitionnaire ajoute que cet état fortement dégradé est principalement dû aux nombreux chantiers d'orpaillage présents sur les bassins versants du Petit-Inini et du Grand-Inini.

Comme précisé dans la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Ae (Pièce C du dossier mis en enquête publique), l'aggravation de la contamination en méthyl-mercure de la faune piscicole n'est pas forcément liée à la présence d'arbres laissés en place dans les retenues. En effet, les arbres laissés en place se dégradent très lentement, ce qui ne vient pas favoriser l'anoxie et donc, la méthylation du mercure.

Comme le précise le laboratoire spécialisé en la matière, Hydreco, les arbres laissés en place servent de support à la vie aquatique (développement des invertébrés aquatiques, de zones de frayères et de refuge pour la faune aquatique...). Il a été scientifiquement prouvé par les travaux de Frédéric Guérin et de Dominique Serça des équipes du CNRS (Laboratoire d'Aérodologie de Toulouse) ayant tout d'abord travaillé sur le réservoir de Petit Saut puis sur le réservoir de Nam Theum au Laos (HydroEcol. Appli. T.19, 2016) que c'est très majoritairement la décomposition du carbone provenant du sol qui favorise la méthanisation et la désoxygénation des eaux.

Or, les caractéristiques de la masse d'eau créée en amont du projet de saut Sonnelle ne sont pas comparables avec celles des retenues où l'on observe de tels phénomènes (Petit Saut par exemple). En effet, il s'agit d'une masse d'eau « dynamique » provoquée par un ouvrage « au fil de l'eau », caractérisé par des vitesses d'écoulement importantes.

A titre d'illustration, le volume de la retenue de saut Sonnelle a été estimé à 9.6 millions de m³. En comparaison du module (débit moyen) estimé pour l'Inini à 93 m³/s, cette masse d'eau représente l'équivalent de 29 heures d'écoulement à travers les ouvrages de saut Sonnelle. Cela revient à dire qu'en moyenne durant l'année, la masse d'eau créée en amont du saut Sonnelle sera entièrement renouvelée en un peu plus d'une journée. Nous sommes ici en opposition avec un fonctionnement de barrage de type « réservoir » comme à Petit-Saut.

Par conséquent, nous pouvons considérer que, hormis quelques zones très spécifiques du réservoir ne permettant pas un renouvellement continu des volumes d'eau (zones de sédimentation, eaux stagnantes de certains méandres...), les risques d'anoxie sur une partie de la colonne d'eau dans la retenue du projet de saut Sonnelle se trouveraient limités. Ces risques ne pourraient pas être comparés avec ceux observés sur la retenue de Petit-Saut car la vitesse d'écoulement de l'eau et le

renouvellement de la retenue de cet ouvrage « au fil de l'eau » sera plus rapide et devrait ainsi maintenir un taux d'oxygénation ne permettant pas la méthylation du mercure en forte concentration. Par ailleurs, la morphologie du site va permettre de turbiner de l'eau de surface au voisinage de la centrale en favorisant ainsi une meilleure qualité d'eau restituée dans la zone aval.

En tout état de cause, le pétitionnaire prévoit des mesures de suivi de la contamination au mercure de l'ichtyofaune (dans les zones amont, retenue et aval du projet).

Le pétitionnaire entend les risques évoqués dans la contribution du PAG. Malgré les éléments de réponse apportés ci-dessus, le pétitionnaire demeure à l'écoute des contributeurs et dans un effort de conciliation, propose un déboisement compris entre 30 et 50 ha de la surface inondée (soit 7 à 11 % du total) en amont immédiat du barrage, afin de limiter au possible les risques de désoxygénation dans la masse d'eau.

La surface, l'emplacement et les conditions exacts de ce déboisement devront être établis entre l'ONF et le pétitionnaire, avant que le déboisement soit in fine autorisé par l'ONF.

Il convient d'indiquer ici que le déboisement de l'ensemble de la zone ne résoudrait pas le problème de méthylation du mercure et de contamination de la chaîne alimentaire, largement imputable à l'orpaillage illégal en amont du projet. De ce point de vue, le barrage créé offrira aux Forces Armées de Guyane un moyen de contrôle des flux très intéressant.

2.3 CONCERNANT LA COHERENCE ET L'EQUILIBRE DE LA DEMARCHE EVITER / REDUIRE / COMPENSER (ERC) PRESENTEE DANS CE PROJET

S'agissant des préconisations du PAG concernant le déboisement de la surface ennoyée ainsi que de l'intégration de deux espèces d'oiseaux et deux espèces d'amphibiens au processus de suivi, le pétitionnaire y accède respectivement en partie et totalement (voir §2.2).

Le pétitionnaire remercie le PAG pour son intérêt et soutien à la mesure visant à recréer une zone marécageuse de nurserie à poissons.

Réhabilitation site minier :

La mesure consistant à réhabiliter des sites d'orpaillage orphelins est saluée pour son additionnalité compensatoire. En revanche, le PAG souligne la limite de l'exercice qui consisterait à vouloir réhabiliter de trop larges surfaces, dont on ne pourrait garantir l'abandon définitif par les garimpeiros, tant il est commun que ces sites soient ré-exploités périodiquement. La pérennité et la faisabilité technique de telles mesures (les sites sont effectivement peu accessibles) sont donc mises à mal. Le pétitionnaire partage l'analyse du PAG et veillera à se concentrer sur une zone raisonnable de 20ha de « flats » tout à fait abandonnés, et en dehors de tout périmètre d'obligation tiers (ex : mine Yaou).

Colonie de hérons agami :

S'il est vrai que la mesure concernant la colonie de hérons agami ne vient pas compenser un impact direct au projet, cette mesure a été élaborée dans un consensus total des parties prenantes, saluant le caractère innovant de cette mesure de conservation sur le territoire de la commune hébergeant le projet.

Le pétitionnaire s'engage à assister financièrement la demande d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope qui sera in fine mise en œuvre par l'Etat (DEAL). Sur le volet protection, il est possible d'envisager que le financement d'une partie d'un équivalent-temps-plein dans le cadre de la mesure de protection du massif forestier environnant saut Sonnelle puisse également servir pour partie à des missions de surveillance de la colonie de hérons agami. Pour le pétitionnaire, le soutien financier

d'une association ne peut être mis en œuvre en sus d'un intervenant sur la zone forestière de saut Sonnelle.

Mise en protection d'un massif forestier :

La surface visée par cette mesure est effectivement actuellement protégée sur le principe, par le règlement du PLU en vigueur à Maripasoula (zonage Nf). Il s'agit également d'un massif forestier dont la gestion est assurée par l'ONF. Dans les faits, l'ONF ne dispose pas de personnel à Maripasoula et ne peut mettre en œuvre un suivi de protection (ou d'exploitation) digne de ce nom. Les parties prenantes ont convenu du risque que ce massif forestier soit investi pour la création d'abattis « sauvages » et autres pénétrantes pouvant mettre en péril cet espace proche du bourg. Elles ont également convenu de l'importance primordiale pour la commune de préserver pour le moyen terme un massif forestier aux portes du bourg, permettant le développement d'un écotourisme d'autant plus efficace que les sentiers de randonnée sont accessibles à pied depuis les lieux d'hébergement du bourg (exemple de l'offre écotouristique de Saül).

La mesure vise à permettre ce développement écotouristique plébiscité par les habitants et les hôteliers, par la mise en œuvre de layons d'exploration et de circuit de valorisation du patrimoine naturel et culturel en place (montagnes couronnées). Cette valorisation ne sera possible qu'à travers une préservation simultanée de l'espace contre le déboisement anarchique. Seule l'intervention d'un personnel dédié permettra d'assurer ces services dans la durée (au moins 25 années).

Mesure compensatoire préventive contre la pollution mercurielle :

Le pétitionnaire juge la proposition du PAG intéressante mais inappropriée à ce stade, alors même qu'aucune contamination mercurielle de la faune piscicole liée à la retenue d'eau de la centrale hydroélectrique n'est avérée. La contamination au mercure de l'Inini est et resta très majoritaire imputable à l'exploitation minière illégale dans la sous-région.

2.4 CONCERNANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OUVRAGE

Nous ne comprenons pas la remarque du PAG sur la continuité écologique. A ce stade, aucune ambiguïté ne demeure sur les ouvrages de franchissement qui sont proposés par le pétitionnaire. Le dossier mis en enquête publique intègre en effet les derniers plans de la passe mixte pirogues-poissons, assortie d'un avis favorable de l'ONEMA (Pièce A du dossier).

Depuis plus d'un an, le pétitionnaire collabore étroitement avec l'ONEMA afin de concevoir un ouvrage conforme, tant pour la dévalaison que pour la montaison. La concertation avec l'ONEMA se poursuivra jusqu'à la mise en service de la centrale et au-delà.

En conclusion, le pétitionnaire rappelle qu'il s'est engagé à mener la campagne de mesures compensatoires et d'accompagnement durant 25 années suivant la mise en service du projet, conformément aux préconisations émises par la DEAL. Les mesures de suivi quant à elle sont bien menées durant toute la vie de l'ouvrage (40 années).

3. REPONSE A LA CONTRIBUTION DE L'OFFICE DE L'EAU DE GUYANE (OEG) ET DEAL (POLICE DE L'EAU)

Le format de la contribution de l'OEG/DEAL (entretien oral avec le Commissaire enquêteur) n'a pas permis un traitement exhaustif par le pétitionnaire de chaque contribution. Nous nous sommes attachés à tenter de répondre aux points les plus importants qui nous sont portés à connaissance.

3.1 HYDRAULICITE ET ECLUSEES

Dans leur contribution, la DEAL et l'OEG semblent questionner le dimensionnement hydraulique des ouvrages ainsi que les niveaux de marnage aux abords des ouvrages.

Le pétitionnaire souhaite simplement rappeler ici qu'il a partagé avec les autorités et le public des données de dimensionnement bien plus précises et importantes que ce qu'il était censé divulguer dans le cadre de l'instruction administrative du projet ou de l'enquête publique (cf. Volume 3 de la Pièce D). Par conséquent, **toutes les données nécessaires à la bonne compréhension des choix de dimensionnement et fonctionnement des ouvrages ont été apportées et figurent dans le dossier.**

S'agissant des éclusées, les échanges avec l'ONEMA et la DEAL lors de la première enquête publique (2015) ont été sans équivoque, bannissant le recours à ce mode de fonctionnement. Par conséquent, le pétitionnaire a, dans son dossier soumis à enquête publique complémentaire, renoncé formellement aux éclusées.

3.2 PISTE D'ACCES ET OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA PASSE MIXTE

Dans sa contribution, la DEAL semble questionner l'absence de choix d'un tracé pour la piste d'accès au projet, reliant la piste Sophie à saut Sonnelle. Le tracé est pourtant présenté en page 92 du Volume 3 de la Pièce D (§6.9 Pistes). Le pétitionnaire rappelle qu'il s'agit d'un projet de piste concerté avec l'ONF et validé par la Commune. Par ailleurs, la piste devra enjamber 5 criques, ce qui a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la construction de ponts, délivré en date du 29 juin 2015.

S'agissant du pont qui sera construit afin d'enjamber la passe mixte pour permettre l'accès à la centrale hydroélectrique, l'implantation a été réalisée au stade d'avant-projet et fait l'objet d'ajustements actuellement (phase PRO). Conformément aux préconisations émises par la DEAL (service fluvial) lors d'une réunion de travail tenue le 17 août 2016, la hauteur libre entre le plus haut niveau d'eau dans la passe mixte à son niveau de fonctionnement (débit équivalent à 2 fois le module) et le pont sera d'au moins 2 mètres. Cela permettra aux usagers de naviguer en toute sécurité dans l'ouvrage.

3.3 DIMENSIONNEMENT, TRAVAUX ET COMPENSATION

Dimensionnement :

Comme l'a justement relevé l'OEG, l'embouchure amont de la passe mixte se situe dans un espace aujourd'hui en berge et boisé. Le pétitionnaire a bien évidemment prévu de déboiser cet espace et de creuser un chenal d'accès suffisamment profond, reliant la passe mixte au lit mineur de l'Inini.

Nous nous réjouissons que l'OEG et la DEAL partagent notre choix de dimensionnement de puissance des ouvrages, notamment au regard de la demande en électricité de Maripasoula.

S'agissant du fonctionnement de la passe mixte, il a bien été prévu un entretien régulier (curetage si nécessaire, désencombrement des embâcles, ...) afin de garantir un fonctionnement optimal de l'ouvrage en tout temps.

Travaux :

La Deal pose la question de la provenance des matériaux de construction du projet.

Le pétitionnaire prévoit d'utiliser la roche présente en excédant sur le site au droit des ouvrages et d'avoir recours au concassage afin d'obtenir du granulat de plus faible calibre. Concernant les agrégats les plus fins, une concertation a été menée de longue date avec la DEAL fluviale afin d'avoir recours de façon exceptionnelle à l'extraction de matériaux dans le cours d'eau, à proximité immédiate du projet. Deux demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial ont été déposées en ce sens et sont aujourd'hui en cours d'instruction à la DEAL.

Une précision est ici apportée sur la question du raccordement : une ligne enterrée de puissance 20 kV sera mise en œuvre le long de la piste et de la voirie depuis saut Sonnelle jusqu'à un poste d'interconnexion avec la centrale thermique existante.

Compensation :

Le pétitionnaire entend les limites formulées par l'OEG et la DEAL en matière de compensation environnementale.

Il souhaite rappeler ici que suite aux avis reçus par le Commissaire enquêteur et le CNPN (septembre 2015), il a engagé un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes : services de l'Etat (DEAL, SGAR), PAG, ONF, Municipalité, ONEMA, CSRPN, usagers du fleuve, associations environnementales.

Après la tenue de près de 20 réunions bilatérales et multilatérales durant la période octobre 2015 – février 2016, le programme de compensation proposé a permis d'obtenir un consensus global de tous les acteurs et répond aux recommandations formulées dans les différents avis reçus. Ce consensus est notamment appuyé par une nouvelle délibération de soutien du Conseil Municipal de Maripasoula (N° 133 du 25 novembre 2015).

La réflexion sur les mesures compensatoires a été exhaustive et nous apparaît aboutie compte tenu des difficultés à apporter une réponse aux exigences et à la perception de chacune des parties prenantes.

Ce plan de compensation est réputé être innovant et ambitieux, d'autant qu'il s'agit probablement du premier plan de compensation d'envergure mené dans l'intérieur de la Guyane.

Rappelons aussi quelques chiffres : les surfaces protégées sont trois fois supérieures aux surfaces impactées. Les sommes engagées dépassent les 2% des coûts du projet, ce qui est tout à fait conséquent au regard des coûts « hors normes » du projet.

Enfin, il semble utile de rappeler ici que le pétitionnaire est bien engagé à la mise en œuvre de son plan de compensation y compris les ajustements proposés en réponses aux contributions précédentes (ci-avant).

4. AUTRES CONTRIBUTIONS

Le pétitionnaire se félicite des contributions globalement très favorables au projet, émises par les riverains du projet, les citoyens de Guyane, le monde socio-professionnel de Maripasoula.

Il est particulièrement intéressant de noter que des contributeurs de la précédente enquête publique aient révisé leur avis, se trouvant aujourd'hui satisfaits du nouveau projet. C'est le cas notamment des usagers du fleuve (Capitaine et piroguier).

*
* *